

# MANUEL DE CONDUITE DES AFFAIRES



**GOODYEAR**

# TABLE DES MATIÈRES

---

## INTRODUCTION

---

- 3 Agir avec intégrité

---

- 4 Un message de notre PDG

---

- 5 Un message de notre Directeur Juridique

---

- 6 Comment utiliser ce Manuel

---

## PROTÉGEONS NOTRE RÉPUTATION

---

- 9 Votre Responsabilité

---

- 11 Prise de décision éthique

---

- 12 La liste « N'essayez pas d'intervenir par vous-même »

---

- 13 Exprimez-vous !

---

- 15 Interdiction des représailles

---

## PROTÉGEONS NOTRE ÉQUIPE

---

- 17 Respect des uns envers les autres

---

- 19 Santé et sécurité au travail

---

- 19 Consommation de drogue

---

- 20 Respect de la vie privée des Collaborateurs

---

## PROTÉGEONS NOTRE COMMUNAUTÉ

---

- 23 Qualité des produits

---

- 23 Protection de l'environnement

---

- 24 Politique relative aux droits de l'Homme à l'échelle mondiale

---

## PROTÉGEONS NOTRE ENTREPRISE ET SES ACTIFS

---

- 29 Relation avec le gouvernement et conformité avec les exigences réglementaires

---

- 29 Anti-corruption

---

- 39 Cadeaux, repas et divertissements

---

- 45 Frais professionnels et de voyage

---

- 46 Lutte contre le blanchiment d'argent

---

- 47 Interdiction des paiements aménagés

---

- 48 Conflit d'intérêts entre Goodyear et les Collaborateurs

---

- 50 Promotion de fournisseurs, de clients ou d'autres personnes

---

- 51 Utilisation des ressources de l'entreprise

---

- 52 Lois relatives à la concurrence et lois antitrust

---

- 57 États financiers, divulgations publiques, comptabilité, contrôles et audits internes

---

- 58 Exportation et importation

---

- 60 Protection de la propriété intellectuelle et des informations personnelles

---

- 60 Protection des secrets d'affaires et des informations confidentielles

---

- 61 Protection de la vie privée des clients, des fournisseurs et des autres entités avec lesquelles nous faisons des affaires

---

- 62 Utilisation des dénominations sociales et des logos

---

- 62 Prudence à exercer en matière de communication

---

- 62 Consignes de communication

---

- 63 Publication sur les réseaux sociaux/Internet

---

- 64 Répondre à des sondages, questionnaires ou demandes de renseignements de tiers

---

- 64 Utilisation responsable de l'intelligence artificielle

---

- 65 Lutte contre les délits d'initié

---

# AGIR AVEC INTÉGRITÉ

---

**L'engagement de Goodyear en faveur des normes éthiques les plus strictes guide notre façon de travailler et s'appuie sur notre engagement de longue date à protéger notre réputation.**

Notre engagement à **Agir avec intégrité** est à la base de toutes les activités de Goodyear. Il nous permet de bâtir la confiance et de gagner le respect grâce à l'honnêteté et au respect. Nous adoptons toujours les bons comportements et protégeons notre réputation.

L'intégrité, notre premier principe directeur, constitue une base solide à partir de laquelle nous exerçons nos activités dans le monde entier. Notre valeur d'intégrité nous engage à faire preuve d'honnêteté, à traiter les autres avec respect et dignité, et à prendre les bonnes décisions, aussi difficiles ou impopulaires soient-elles.

Le Manuel de Conduite des Affaires (MCA) aide nos Collaborateurs à comprendre ce que signifie Agir avec intégrité et à connaître leurs rôles et responsabilités dans le respect des normes juridiques éthiques afin que nous exerçons nos activités dans les règles – partout et en tout temps. Agir avec intégrité nous permet de protéger notre équipe, notre communauté, notre entreprise et nos actifs, ainsi que notre réputation.

## **PROTÉGEONS NOTRE RÉPUTATION**

---

**Utilisée pour la première fois par Goodyear en 1915, la devise « *Protect Our Good Name* » (« Protéger notre réputation ») soulignait les réalisations de Goodyear, ses résultats, la qualité de ses produits et son caractère. Autant d'aspects qui relèvent de la responsabilité de ses Collaborateurs.**

**Depuis le début, elle sonne comme un rappel : ce sont les Collaborateurs de Goodyear qui font sa réputation. Depuis plus d'un siècle, la phrase « *Protect Our Good Name* » trône sur les murs des sites de Goodyear à travers le monde.**

# UN MESSAGE DE NOTRE PDG

---



Depuis plus de 125 ans, agir avec droiture et justesse est le fondement de la réputation de Goodyear.

Chaque jour, nous sommes tous amenés à prendre des décisions qui ont une incidence sur nos collègues, nos clients, nos communautés et notre entreprise. Lorsque nous le faisons avec intégrité, nous inspirons confiance et renforçons notre culture et notre entreprise.

Notre Manuel de Conduite des Affaires (MCA) aide chacun d'entre nous à respecter ses obligations éthiques en tant que Collaborateur de Goodyear. Il s'agit de notre principal guide de référence sur les principales politiques de

Goodyear. Il renforce notre responsabilité partagée de travailler non seulement dans le respect des règles et des lois, mais avec intégrité.

Le MCA nous aide à mettre en pratique des principes éthiques et à prendre des décisions qui créent de la valeur pour notre entreprise tout en garantissant notre sécurité, ainsi que nos valeurs d'honnêteté et de respect. Les politiques de Goodyear soutiennent notre démarche professionnelle responsable et durable. Ce sont des aspects essentiels de notre entreprise et de notre culture dont nous pouvons toutes et tous être fiers.

Merci de lire le MCA et de toujours garder à l'esprit les attentes et les politiques de Goodyear. Je compte sur vous pour continuer à agir de manière irréprochable afin de protéger notre réputation.

A handwritten signature in white ink that reads "Mark W. Stewart". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Mark Stewart**

PDG

# UN MESSAGE DE NOTRE DIRECTEUR JURIDIQUE

---

Quelle que soit votre fonction, votre situation géographique ou votre ancienneté chez Goodyear, Agir avec intégrité est au cœur de notre histoire et est primordial pour notre avenir. Agir avec intégrité garantit que nous resterons une entreprise qui donne l'exemple et préserve sa réputation d'entreprise en faisant ce qui est juste.

La valeur fondamentale « Agir avec intégrité » de Goodyear guide notre façon de travailler et constitue le socle qui nous permet de protéger notre réputation (« Protect Our Good Name »). Notre Manuel de Conduite des Affaires (MCA) incite les Collaborateurs à adopter les bons comportements en agissant en conformité avec notre engagement de longue date en faveur des normes éthiques les plus élevées.

Ces politiques favorisent également un environnement dans lequel tous les Collaborateurs se sentent à l'aise de signaler tout problème. À cet égard, d'ailleurs, je vous invite à poser toutes les questions qui vous viennent à l'esprit si vous avez un doute ou des préoccupations à propos d'une situation.

En prenant la parole, nous nous tenons mutuellement responsables de tous les aspects abordés par le MCA et des valeurs que nous incarnons en tant que Société. En vous exprimant, vous vous protégez, vous protégez vos collègues et vous protégez notre entreprise. Cela nous rendra toujours plus sûrs, plus innovants et plus performants.

Je sais que vous faites votre part pour Agir avec intégrité et je vous remercie pour vos efforts visant à protéger l'héritage de Goodyear.



**David Phillips**

Vice-président et Directeur juridique



## COMMENT UTILISER CE MANUEL

**Ce Manuel de Conduite des Affaires (MCA) ne couvre pas toutes les lois ou normes éthiques dans toutes les situations possibles. Néanmoins, il résume de nombreuses exigences juridiques et éthiques à respecter impérativement.**

Ce MCA concerne chaque Collaborateur de la famille Goodyear composée de sociétés présentes dans le monde entier. Ainsi, les termes « Goodyear » ou « Société » font référence à cette Société tandis que le terme « Collaborateur » se rapporte à tous les directeurs, dirigeants et Collaborateurs salariés et contractuels, sauf indication contraire. Dans de nombreux cas, les règles décrites dans ce MCA s'appliquent aussi aux autres personnes travaillant pour notre compte ou sous nos ordres, telles que des sous-traitants, des courtiers ou des agents.

Toutes les informations du MCA sont importantes, que vous considériez ou non que votre travail actuel est concerné par un sujet précis qui y est abordé. C'est pourquoi Goodyear vous demande de lire et de comprendre ce MCA, de demander de l'aide en cas de point à éclaircir, de demander conseil en cas de besoin et de signaler toute violation avérée ou présumée portée à votre connaissance.

## CONTACT

Pour obtenir des informations ou des conseils en matière de conformité et d'éthique, vous pouvez contacter :

- votre responsable ;
- votre représentant des Ressources humaines ;
- le service Conformité et Éthique
- le service Audit Interne ;
- la Ligne d'assistance dédiée à l'Intégrité de Goodyear (les numéros de téléphone et le formulaire de présentation en ligne sont disponibles à l'adresse <http://goodyear.ethicspoint.com> ; le numéro de téléphone pour les États-Unis et le Canada est le 1 888 494 6854. D'autres numéros de téléphone propres à chaque pays sont disponibles sur le site Web ; il est également possible de passer un appel en PCV au +1 503 726 2371) ; ou
- le juriste de Goodyear responsable de votre entreprise ou de votre fonction ou le Bureau du Directeur Juridique (visitez le [site Web des contacts juridiques de Goodyear](#) pour obtenir les coordonnées).



## AUTRES RESSOURCES

Dans ce MCA, vous trouverez des références aux politiques de Goodyear correspondant au sujet abordé ou apportant un complément d'information. Si vous consultez le MCA en ligne au sein du réseau de Goodyear, les références aux politiques sont des liens hypertextes qui vous permettront d'accéder à ces politiques. Si vous lisez une version imprimée du MCA ou si vous consultez le MCA en ligne en dehors du réseau Goodyear, vous pouvez accéder à l'intégralité des politiques sur le site des politiques Goodyear, disponible à l'adresse suivante : <https://sharepoint.goodyear.com/sites/companypolicies/SitePages/Home.aspx>.

Reportez-vous au MCA en cas de questions et/ou de changement d'affectation ou de situation professionnelle. Si vous avez besoin d'informations ou de documents supplémentaires ou que vous souhaitez bénéficier d'une formation spéciale, veuillez contacter le juriste de Goodyear responsable de votre secteur d'activité ou de votre fonction, ou le Service Conformité et Éthique.

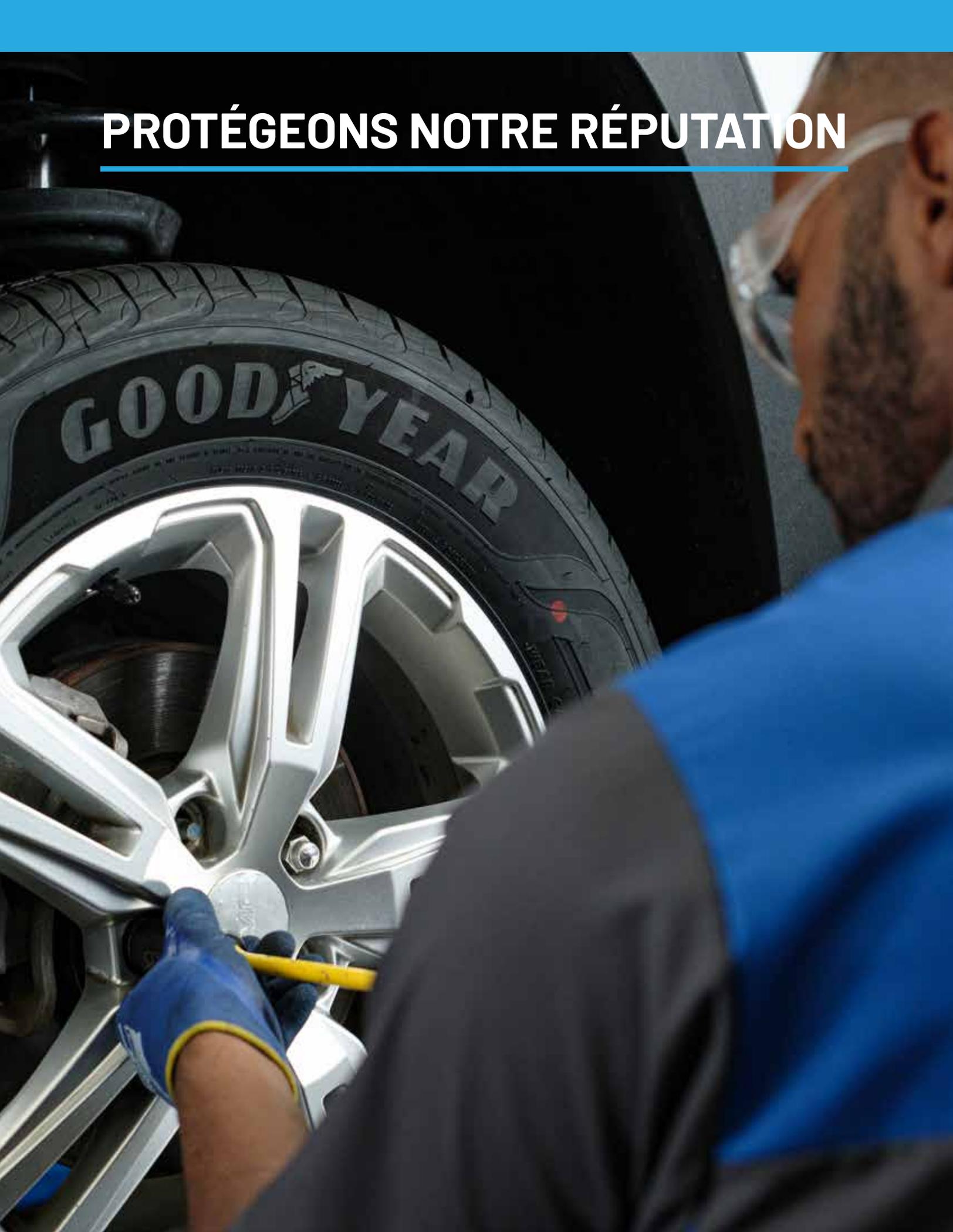
## VEUILLEZ NOTER

Ce Manuel de conduite commerciale et les politiques qui y sont décrites ne font pas figure de contrat de travail. Goodyear ne crée aucun droit contractuel en publiant ce MCA ou ces politiques.



**PROTÉGEONS NOTRE RÉPUTATION**

---



## VOTRE RESPONSABILITÉ

**Société engagée à adopter les bons comportements et à faire ce qui est juste, Goodyear est fière de la réputation qu'elle s'est forgée.** Nous estimons que chaque Collaborateur est tenu de respecter les principes les plus stricts en matière d'éthique professionnelle et de traiter autrui avec respect.

### RESPONSABILITÉ DES COLLABORATEURS

En tant que Collaborateur, vous devez :

- **Agir avec intégrité.** Connaître et respecter les politiques, les lois et les réglementations qui s'appliquent à vos fonctions et à Goodyear, comme indiqué dans ce MCA ou ailleurs, et agir de manière éthique ;
- **Divulguer constamment de manière complète, exacte, opportune et claire les informations,** y compris dans les rapports et les documents que Goodyear dépose ou soumet aux autorités gouvernementales et aux régulateurs, y compris, mais sans s'y limiter la Securities and Exchange Commission, et dans d'autres communications publiques de Goodyear ;
- **Signaler toute violation avérée ou présumée de la loi ou des politiques de la Société,** ou toute situation dans laquelle on vous demande ou on vous encourage à commettre un acte susceptible, selon vous, d'être une violation ; et
- **Coopérer pleinement et sincèrement** dans le cadre de tout examen ou toute enquête concernant une violation éventuelle.

La conformité avec les normes éthiques et les politiques de la Société joue un rôle clé dans la réussite de notre entreprise et la protection de notre réputation.



*Nos Collaborateurs jouent un rôle essentiel dans la protection de notre réputation en faisant toujours ce qui est juste et en s'exprimant lorsqu'ils ont des questions ou des préoccupations. Chacun de nous partage cette responsabilité, quel que soit son pays, son unité opérationnelle ou son rôle chez Goodyear.*

## RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES DES RESPONSABLES

Si vous êtes un responsable, vous devez également :

- **Montrer l'exemple.** Faites preuve de votre engagement en faveur de nos normes éthiques strictes au travers de vos actes et de vos paroles.
- **Communiquer et discuter des politiques, lois et réglementations en vigueur.** Assurez-vous que toutes les personnes sous vos ordres ou votre responsabilité comprennent leurs obligations et respectent l'esprit et le contenu de nos politiques en matière de conformité et d'éthique, ainsi que les lois et la réglementation. Veillez à ce que les Collaborateurs suivent toutes les formations requises en matière de Conformité et d'Éthique.
- **Surveiller et garantir la conformité des Collaborateurs aux politiques, lois et réglementations en vigueur.** Placez tout le monde face à ses responsabilités en matière de comportement éthique. Assurez-vous que nos politiques et pratiques commerciales sont respectées dans l'ensemble de votre service, division commerciale ou région.
- **Encourager une communication honnête et ouverte.** Soyez ouvert(e) et disponible pour les Collaborateurs qui veulent parler d'un sujet qui les préoccupe ou poser une question. Créez un environnement favorisant les questions et les discussions en matière de pratiques de conformité et de droit à tous les niveaux au sein de la Société.
- **Soutenir les Collaborateurs qui signalent des problèmes.** Prenez au sérieux tous les problèmes soulevés par les Collaborateurs et efforcez-vous de trouver une solution rapide et efficace.
- **Protéger la confidentialité.** Ne faites pas part des problèmes et des préoccupations des Collaborateurs à d'autres personnes qui n'ont pas de raison légitime de les connaître. Cependant, ne garantissez pas une confidentialité absolue à quiconque, la Société étant susceptible de devoir enquêter sur le problème. Toutes les mesures raisonnables seront prises pour protéger l'identité du Collaborateur.

- **Signaler les problèmes portés à votre connaissance.** Si des Collaborateurs vous font part de préoccupations concernant un comportement douteux ou contraire à l'éthique, vous avez la charge de transmettre ces préoccupations au service compétent en vue de leur examen et d'une enquête. Vous n'êtes pas habilité(e) à mener votre propre enquête et vous ne devez pas inviter le Collaborateur à appeler la Ligne d'assistance. Consultez la section *Exprimez-vous !* à la [p. 13](#) pour en savoir plus.
- **Garantir l'absence de représailles.** Communiquez clairement la politique stricte de la société en matière de lutte contre les représailles, visant à protéger les Collaborateurs qui signalent des violations en toute bonne foi contre des actes de vengeance à la suite de leur signalement.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Diriger avec intégrité... Un guide destiné aux responsables](#)

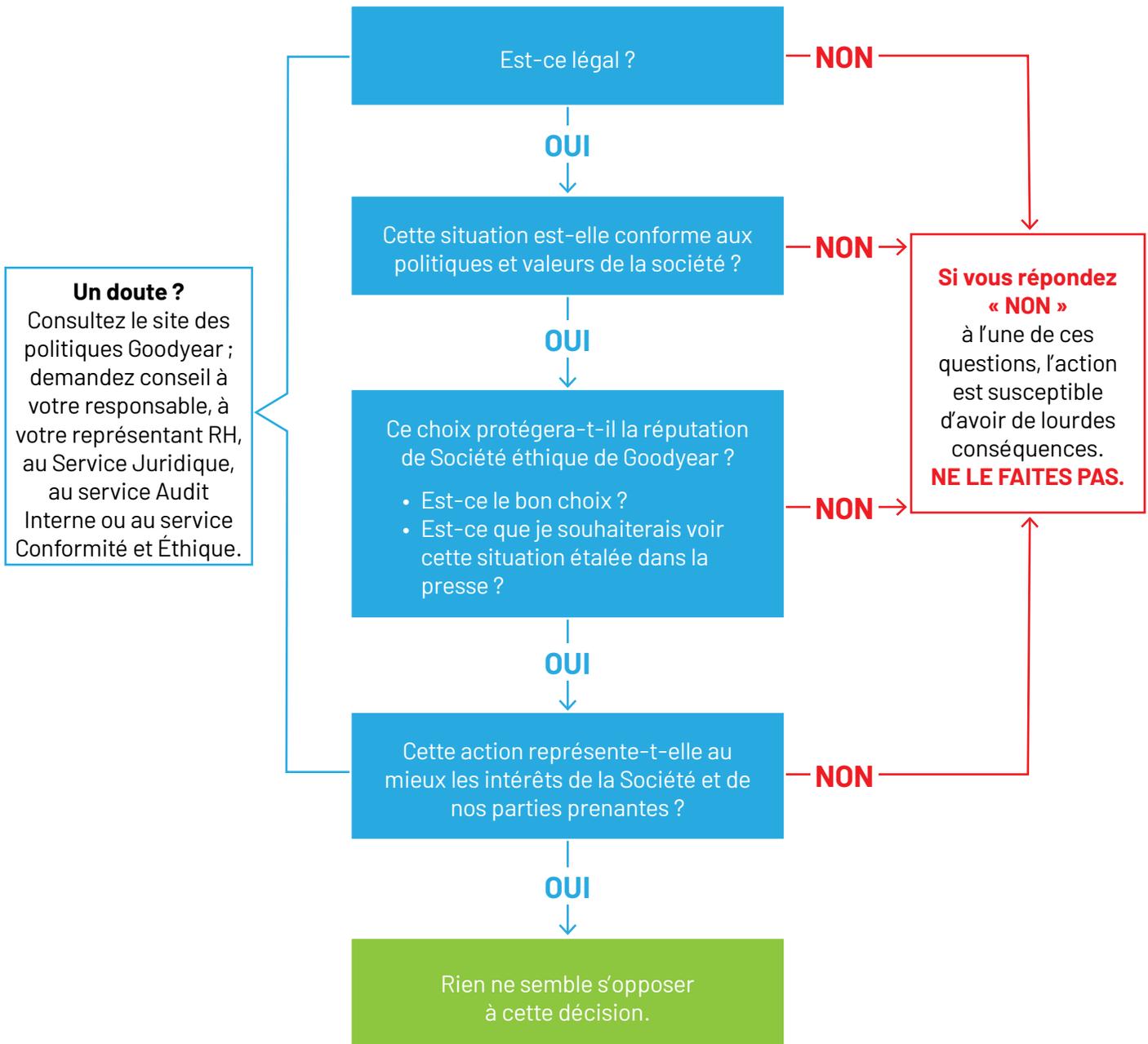
### VEUILLEZ NOTER

Les signalements de comportements suspects ou contraires à l'éthique ne sont pas toujours très clairs ou « bien ficelés ». En tant que responsable, il est de votre responsabilité de signaler toute violation potentielle de nos politiques ou de la loi. Cette obligation incombe aux responsables, que les signalements leur aient été faits de manière informelle, imprécise ou par une personne qui n'a peut-être même pas identifié qu'il s'agissait d'une violation potentielle. Les responsables doivent traiter le signalement même s'ils ne sont pas certains que les faits présumés soient avérés. Si vous soupçonnez l'existence d'une faute professionnelle, vous avez l'obligation de le faire savoir via l'un des canaux de signalement indiqué en [p. 13](#).

## PRISE DE DÉCISION ÉTHIQUE

Toutes les situations ne sont pas sans équivoque. En cas de doute, posez-vous les questions suivantes sur la marche à suivre :

### DEMANDEZ-VOUS



## LA LISTE « N'ESSAYEZ PAS D'INTERVENIR PAR VOUS-MÊME »

Les points suivants sont des exemples d'allégations ou de sujets qui doivent être transmis à la hiérarchie ou signalés en vue d'une enquête. Cette liste n'est pas exhaustive. Si vous avez des questions concernant le signalement d'une situation, contactez le Service Juridique ou le Service Conformité et Éthique.

### SUJETS LIÉS AUX PRODUITS

- Tout manquement aux exigences qualité des produits

### SUJETS FINANCIERS

- Le fait de donner ou de recevoir un « dessous de table » à/de la part d'un client ou d'un fournisseur/vendeur de produits ou de services
- Le fait d'offrir un pot-de-vin ou tout autre avantage indu à un représentant gouvernemental ou à une autre personne
- Le fait d'offrir ou de donner des avantages à un client pour encourager ou récompenser l'achat de produits
- Le fait de commettre un vol ou une fraude
- L'enregistrement/La comptabilisation irrégulière de recettes ou de frais
- Les déclarations inexactes dans les registres comptables, qu'elles soient intentionnelles ou accidentelles
- La création, la déclaration inexacte ou la falsification de dossiers commerciaux et financiers ou de demandes réglementaires de la Société
- Le fait d'échanger des informations sur les prix ou d'autres données confidentielles avec des concurrents

### SUJETS LIÉS AUX EMPLOYÉS

- Des conditions ou des pratiques de travail dangereuses
- La discrimination ou le harcèlement sexuel
- Les menaces ou la violence sur le lieu de travail
- L'acceptation ou le don de cadeaux ou d'invitations inappropriées
- L'utilisation abusive de droits de propriété intellectuelle
- Les conflits d'intérêt
- Les violations de la protection des données, l'utilisation abusive de Données personnelles d'identification (DPI) ou d'autres sujets de cybersécurité
- Les pratiques de travail inappropriées, y compris le non-respect des obligations légales en matière de salaires et d'heures de travail, le travail forcé et le travail des enfants

## EXPRIMEZ-VOUS !

### SIGNALEMENT D'UNE PRÉOCCUPATION

En cas de préoccupations concernant un sujet de conformité et d'éthique, vous devez le signaler à l'une des personnes suivantes :

- votre responsable ;
- votre représentant des Ressources humaines ;
- le service Conformité et Éthique
- le service Audit Interne ;
- La Ligne d'assistance dédiée à l'Intégrité de Goodyear (les numéros de téléphone et le formulaire de présentation en ligne peuvent être consultés à l'adresse <http://goodyear.ethicspoint.com> ; le numéro de téléphone pour les États-Unis et le Canada est le 1 888 494 6854. D'autres numéros de téléphone propres à chaque pays sont disponibles sur le site Web) ; ou
- le juriste de Goodyear responsable de votre secteur d'activité ou de votre fonction ou le bureau du Directeur juridique.

Nous vous encourageons à signaler les plaintes par l'intermédiaire de l'un des canaux internes de Goodyear répertoriés ci-dessus, afin que la Société puisse les examiner et les traiter. Veuillez consulter la [Politique de Signalement](#) pour obtenir de plus amples renseignements. Aucune disposition du MCA ou de la Politique de Signalement n'est destinée à limiter ou décourager toute personne à exercer ses droits en vertu de la loi applicable aux fins du signalement de plaintes à des organismes gouvernementaux.

## — Q et R —

**Q :** Hier, j'ai entendu deux collègues faire part de leurs soupçons sur un possible vol de matériaux de rebut dans l'usine. Je n'ai pas beaucoup de détails, car je n'ai entendu que des bribes de la conversation. Je ne sais pas si tout cela est vrai. Mais si ça l'est, ce serait assez inquiétant. Que dois-je faire ? Devrais-je signaler ce problème à la Ligne d'assistance dédiée à l'Intégrité, même en ayant très peu de renseignements ?

**R :** Oui, vous devez le signaler. Tous les Collaborateurs ont l'obligation de signaler les violations présumées des politiques, lois ou normes éthiques. Le vol présumé de matériaux de rebut constitue une infraction possible et doit être signalé à la Ligne d'assistance dédiée à l'Intégrité ou à l'une des autres ressources mentionnées sur cette page. Signaler un problème de bonne foi, c'est-à-dire pointer sincèrement et honnêtement une situation qui pourrait, selon vous, constituer une violation, est toujours la bonne approche, et ce, quelles que soient les conclusions d'une enquête ultérieure (confirmant ou infirmant la violation).

Goodyear interdit strictement toute forme de représailles contre celles et ceux qui signalent de bonne foi un problème. Dans ce cas précis, vous devez signaler la conversation que vous avez entendue même si vous ne disposez pas de beaucoup d'informations. Le Service Conformité et Éthique déterminera la meilleure façon de traiter la situation que vous avez rapportée et recueillera des informations supplémentaires.

PROTÉGEONS NOTRE  
RÉPUTATION

## QUE FAIT GOODYEAR LORSQU'IL REÇOIT UN SIGNALEMENT VIA LA LIGNE D'ASSISTANCE DÉDIÉE À L'INTÉGRITÉ ?

**exprimez-  
vous !** LIGNE D'ASSISTANCE  
DÉDIÉE À L'INTÉGRITÉ :



### ÉTAPE 1 : SIGNALEMENT D'UN PROBLÈME OU QUESTION

Vous pouvez signaler un problème ou poser une question à la Ligne d'assistance dédiée à l'Intégrité de Goodyear, ou par le biais des voies de signalement internes : un responsable Goodyear, les RH, le Service Conformité et Éthique, le Service Audit Interne ou le Service juridique. Si vous effectuez un signalement anonyme, voir ci-dessous.\*



### ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DU SIGNALEMENT

Quelle que soit la manière dont vous effectuez le signalement, tous les dossiers sont examinés par le Service Conformité et Éthique, qui attribue chaque dossier à un enquêteur désigné. Il peut s'agir des Ressources humaines, du Service Juridique, du Service Conformité et Éthique, du Service Audit Interne ou du Service de Sécurité Mondiale



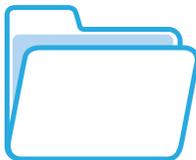
### ÉTAPE 3 : ENQUÊTE

L'enquête peut comprendre des entretiens avec des Collaborateurs ou des tiers, l'examen de données commerciales et l'analyse des processus. Si vous avez indiqué vos coordonnées, il se peut que l'enquêteur vous contacte pour obtenir de plus amples renseignements.



### ÉTAPE 4 : CONCLUSIONS

À la fin de l'instruction, l'équipe chargée de l'enquête rend ses conclusions et les étaye par des preuves documentaires. Elle indique notamment des mesures correctives ou des recommandations disciplinaires.



### ÉTAPE 5 : CLÔTURE DU DOSSIER

L'enquête est close. Les résultats font l'objet d'un suivi et d'un rapport interne, et l'enquêteur effectue un suivi auprès de l'auteur du signalement dans la mesure du possible. Pour des raisons de confidentialité, il se peut que l'enquêteur ne soit pas en mesure de vous fournir des détails sur des actions spécifiques.

Signalement en ligne ici : <http://goodyear.ethicspoint.com>

\* Auteurs de signalements anonymes : utilisez la « clé de signalement » et le mot de passe pour prendre connaissance des mises à jour et communiquer de façon anonyme avec Goodyear. Vous pouvez également indiquer votre adresse e-mail à la Ligne d'assistance pour recevoir des alertes par e-mail lorsque Goodyear publie des informations ou pose une question via la Ligne d'assistance (cette adresse e-mail n'est pas communiquée à Goodyear).

## VEUILLEZ NOTER

### Comment fonctionne la Ligne d'assistance dédiée à l'Intégrité ?

- Les signalements peuvent être effectués auprès de la Ligne d'assistance dédiée à l'Intégrité par téléphone ou en ligne, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, et dans n'importe quelle langue.
- Des services de traduction sont disponibles sur demande.
- Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme. Goodyear s'efforce du reste de préserver, dans la mesure du possible, la confidentialité et l'anonymat des auteurs de signalements.
- Signalements téléphoniques ici : 1 888 494 6854 (pour les États-Unis et le Canada) ; voir le site Web pour d'autres numéros de téléphone propres à chaque pays
- Pour en savoir plus, consultez la [Politique de Signalement de Goodyear](#).

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'INFRACTION LÉGALE OU POLITIQUE ?

Au terme de l'examen du signalement, tout Collaborateur qui :

- enfreint la politique de la société ou toute exigence légale, ou qui incite quelqu'un à le faire ;
- omet de signaler dans les plus brefs délais une violation avérée ou présumée ;
- dissimule ou détruit des preuves ou des informations relatives à une enquête ou à une violation ; et/ou
- cache des informations ou refuse de coopérer ou fournit de fausses informations dans le cadre d'une enquête relative à une violation éventuelle ;

s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller de séances de formation ou de coaching complémentaires au licenciement en passant par la perte d'avantages sociaux et des poursuites civiles et pénales.

La société s'engage à prendre des mesures disciplinaires et des sanctions cohérentes, proportionnées et légitimes.

## INTERDICTION DES REPRÉSAILLES

Goodyear interdit strictement toute forme de représailles à l'encontre d'individus qui :

- signalent en toute bonne foi des violations avérées ou présumées de la politique ou de la loi (même si ces préoccupations s'avèrent sans fondement) ou
- apportent leur entière coopération et participent pleinement et avec honnêteté à une enquête.

Les représailles constituent une faute grave et tout cas de représailles fait l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement et à la perte d'avantages sociaux.

Si vous pensez que vous faites l'objet de représailles, ou que c'est le cas de quelqu'un d'autre, veuillez le signaler immédiatement en contactant l'une des personnes mentionnées à la [p. 13](#).

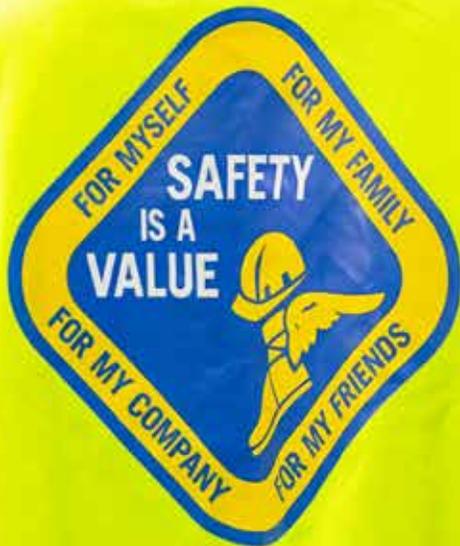
La soumission d'un signalement ou la coopération à une enquête ne saurait empêcher le prononcé de sanctions disciplinaires à l'encontre d'individus coupables de fautes ou d'un comportement inapproprié. Cependant, l'autodénonciation et la coopération sont des facteurs qui sont pris en compte pour déterminer les mesures correctives et disciplinaires appropriées.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique de signalement](#)

# PROTÉGEONS NOTRE ÉQUIPE

---



**GOODYEAR.**  
Lawton

## RESPECT DES UNS ENVERS LES AUTRES

**Goodyear exige de créer un environnement professionnel permettant de tirer le meilleur parti de ses Collaborateurs et de favoriser l'esprit d'équipe au sein d'un personnel diversifié.**

À cette fin, Goodyear applique une politique de tolérance zéro envers les actes de harcèlement et de discrimination en fonction de la race, de la couleur, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'origine, du sexe (y compris la grossesse), de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, du handicap, du statut d'ancien combattant, des informations génétiques, de la nationalité ou de toute autre caractéristique protégée par la loi. Goodyear applique cette même politique de tolérance zéro relative à toute forme de représailles, d'intimidation ou de violence au travail. Nous entretenons un environnement de travail respectueux et attendons de tous les Collaborateurs qu'ils se traitent mutuellement avec respect.

Goodyear recrute, embauche, forme, rétribue, promeut et assure d'autres conditions d'emploi sans tenir compte de la race, de la couleur, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'origine, du sexe (y compris la grossesse), de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, du handicap, du statut d'ancien combattant, des informations génétiques, de la nationalité ou d'autres caractéristiques protégées par la loi en vigueur. Goodyear utilise des critères de mérite, de qualifications et d'autres critères liés à l'emploi pour prendre toutes les décisions relatives à l'emploi qui concernent les Collaborateurs et les candidats à l'embauche.

Employeur en faveur de l'égalité des chances, Goodyear propose des chances professionnelles égales à des Collaborateurs ou candidats qualifiés, sans considération de leur race, couleur, appartenance ethnique, religion, sexe (y compris la grossesse), orientation sexuelle, identité de genre, origine, âge, handicap, statut d'ancien combattant, informations génétiques, nationalité, ou toute autre caractéristique protégée par la loi applicable.

### VEUILLEZ NOTER

Chez Goodyear, nous respectons les compétences, les expériences, les cultures et les différences de nos Collaborateurs. Nous favorisons la diversité de nos Collaborateurs, car elle enrichit l'environnement de l'entreprise, contribue à créer un avantage commercial et représente une composante essentielle de notre réussite.

*Goodyear s'engage à protéger son équipe. Énoncées dans le présent Manuel de Conduite des Affaires, nos politiques contribuent à garantir que nous travaillons tous ensemble et que nous agissons de manière à protéger la vie privée, à exercer des activités responsables et à soutenir la qualité de vie, tout en restant fidèles à nos pratiques de sauvegarde des vies et à un environnement de travail respectueux et inclusif.*

Le harcèlement peut prendre la forme d'un comportement importun et indésirable, et a pour but ou effet de créer un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant.

Un comportement, une conduite ou un contenu inapproprié peut prendre la forme de propos offensants, d'insultes, de railleries, de surnoms, de qualificatifs, de graffitis, de plaisanteries, d'affiches, de calendriers, d'e-mails, d'images ou de tout autre élément jugé inapproprié par la Société.

La présente politique interdit les avances sexuelles indésirables, les demandes de faveurs sexuelles et tout comportement visuel, verbal et physique de nature sexuelle, y compris, mais sans s'y limiter :

- l'offre de prestations d'emploi en échange de faveurs sexuelles ;
- l'exécution ou la menace de représailles en réponse à un refus d'avances sexuelles ;
- les contacts visuels, tels que les regards lubriques, les gestes obscènes, la consultation, le transfert ou la présentation d'objets, d'images, de dessins, de sites Web ou d'affiches suggestives (notamment sur des actifs de la Société, comme les appareils mobiles ou les ordinateurs) ;
- les contacts oraux, tels que des commentaires désobligeants d'ordre sexuel, des surnoms, des qualificatifs, des insultes ou des plaisanteries, des commentaires verbaux graphiques sur le corps d'un individu, des remarques sexuelles ou des questions sur la vie sexuelle ou les pratiques sexuelles de quelqu'un, des lettres, e-mails, images, graffiti, publications sur les réseaux sociaux, sites Web ou notes obscènes ; et
- les contacts physiques, tels que l'obstruction ou l'entrave des déplacements, des attouchements, ou des agressions.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique de tolérance zéro](#)
- [Politique mondiale concernant les relations personnelles et familiales sur le lieu de travail](#)
- [Politique relative aux réseaux sociaux](#)
- [Politique relative à l'utilisation acceptable des ressources informatiques](#)

## — Q et R —

**Q** : Est-ce autorisé de fréquenter un autre Collaborateur de Goodyear ?

**R** : Goodyear n'interdit pas aux Collaborateurs de nouer des relations personnelles ou intimes consenties. Cependant, ces relations risquent de générer des conflits d'intérêts et d'autres problèmes. C'est pourquoi les Collaborateurs sont tenus d'avertir leur responsable, les Ressources humaines ou le Service Juridique en cas de relations personnelles ou intimes avec un autre Collaborateur, susceptibles de donner l'impression (d'un point de vue extérieur) de créer un conflit d'intérêts avec les responsabilités professionnelles de l'un ou l'autre des Collaborateurs ou les intérêts de Goodyear. Les relations intimes sont interdites entre les superviseurs ou les responsables et les Collaborateurs qui leur rendent compte, et entre les superviseurs ou les responsables et tout autre Collaborateur pour lequel ils ont une influence sur les promotions, les mesures salariales ou les mesures disciplinaires. Le meilleur moment de traiter tout problème éventuel est avant le début de la relation. Comme toujours, votre comportement doit être guidé par le MCA et la Politique mondiale de Goodyear concernant les relations personnelles et familiales sur le lieu de travail.

# PROTÉGEONS NOTRE ÉQUIPE

## SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La sécurité est une valeur clé de chaque site et pour tous les Collaborateurs de Goodyear, ce qui signifie que nous devons tous assumer la responsabilité de notre sécurité et de celle des personnes qui nous

**entourent.** Chez Goodyear, nous nous fixons un objectif simple et clair en matière de sécurité, qui se reflète dans notre initiative mondiale en faveur de la sécurité : éliminer tous les accidents graves et les décès de notre lieu de travail. Nous faisons en sorte que chaque Collaborateur et sous-traitant de Goodyear dans le monde entier rentre chez lui sans blessure jour après jour.

Goodyear s'emploie à exploiter ses sites conformément aux exigences nationales, régionales, fédérales et locales applicables en matière de sécurité, de santé et d'environnement. La direction s'efforce de s'assurer que les sites de Goodyear offrent une meilleure qualité de vie sur le lieu de travail et au sein des communautés où Goodyear intervient. Il incombe aux Collaborateurs de Goodyear de participer à la création d'une culture permettant de réduire le risque de blessures que des tiers, des collègues ou eux-mêmes pourraient subir. Les collaborateurs ne doivent jamais compromettre la sécurité ou la santé de quiconque, y compris la leur, pour le bien de la production ou d'autres résultats. Les Collaborateurs sont tenus d'arrêter de travailler et d'avertir leur responsable dès lors qu'ils ont connaissance ou ont des raisons de croire que des conditions de travail présentent un risque déraisonnable pour la sécurité ou la santé des Collaborateurs ou d'autrui.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique d'Opérations responsables](#)

## CONSOMMATION DE DROGUE

Goodyear s'engage à proposer un environnement de travail sûr et productif exempt de l'influence de l'alcool, de drogues illicites et de médicaments sous ordonnance utilisés à mauvais escient ou d'autres drogues légales.

Il est interdit d'utiliser, de vendre, de fabriquer, d'acheter, de transférer, de posséder (ou d'être sous l'influence des substances décrites ci-dessus) pendant les heures de travail et sur les sites de la Société.

Aux États-Unis, reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique relative à l'alcool et aux drogues illicites](#)

Pour obtenir des informations supplémentaires et connaître les politiques applicables à votre site, veuillez contacter votre représentant local des Ressources Humaines ou le Service Juridique.



## RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DES COLLABORATEURS

**Goodyear mène ses opérations commerciales dans le monde entier dans le respect des dispositions légales en vigueur, tout en protégeant la vie privée.**

Lorsque des exigences légales et de l'entreprise requièrent que Goodyear collecte, enregistre, traite, stocke et utilise des Données personnelles d'identification (DPI) de Collaborateurs, ces informations doivent être traitées correctement en toute sécurité.

Il incombe à chaque Collaborateur de reconnaître la nature sensible et confidentielle des DPI et de la préserver. Par DPI, on entend toute information concernant une personne identifiée ou identifiable. Les DPI comprennent, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, des identifiants en ligne (p. ex., des cookies, les identifiants de l'appareil, les adresses IP ou des balises RFID), les données de localisation, les données génétiques, les informations financières (de compte), le numéro d'identification personnel (p. ex., numéro de sécurité sociale ou d'identification gouvernementale), ainsi que les informations relatives aux cartes bancaires.



## — Q et R —

**Q :** Nous allons engager un nouveau prestataire de services sociaux et nous allons devoir lui transmettre les DPI des Collaborateurs pour qu'il puisse fournir ses services à Goodyear. Quelle est la bonne façon de gérer le transfert de DPI d'un Collaborateur à un tiers ?

1. Présentez-lui nos exigences en matière de protection des données et envoyez-lui un lien vers nos politiques relatives au respect de la vie privée.
2. Faites appel au Service Sécurité Informatique ou Juridique pour évaluer la capacité du prestataire de services à protéger les DPI, à inclure des dispositions contractuelles appropriées dans le contrat et à garantir la conformité avec les politiques de respect de la vie privée de Goodyear et des lois en vigueur.
3. N'autorisez dans aucun cas leur transmission au tiers en question.

**R :** La bonne réponse est la n° 2. Tous les contrats impliquant des informations relatives aux employés doivent inclure une mention appropriée de nos exigences en matière de protection des données. Par ailleurs, Goodyear peut avoir besoin d'évaluer les pratiques en matière de cybersécurité et de protection des données de certains fournisseurs. Il convient, en général, de limiter le transfert de données aux seules données nécessaires pour la prestation de services. De plus, Goodyear doit inclure cette nouvelle utilisation des DPI dans sa carte de données (Data Map) et effectuer des vérifications préalables raisonnables pour s'assurer que le tiers concerné protège les DPI comme il se doit. Les équipes qui participent à l'intégration des fournisseurs peuvent contribuer à expliquer ces processus.

Goodyear recueille, utilise et traite de quelque autre manière que ce soit uniquement les IPI requises à des fins professionnelles et juridiques. Par exemple, la Société peut traiter les DPI qu'elle obtient de ses Collaborateurs aux fins suivantes : administration de toutes les étapes de la relation de travail, gestion des talents, charges salariales et sociales, administration des avantages sociaux, protection des actifs de la Société, remboursement des frais de voyage et de représentation, mise à disposition d'outils informatiques et respect des obligations légales, de santé et de sécurité.

Sous réserve de toute exigence plus stricte en vertu de la loi applicable, Goodyear s'efforcera de :

- Traiter les DPI uniquement de manière compatible avec les fins pour lesquelles elles ont été collectées ou autorisées par la suite par le Collaborateur ; et
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les DPI sont conformes à leur usage prévu, et qu'elles sont exactes, complètes et à jour.

En outre, Goodyear met en place un programme visant à prendre les précautions raisonnables pour protéger les DPI en sa possession contre la perte, l'utilisation abusive, la divulgation, l'altération, la destruction et les accès non autorisés.

L'accès aux IPI par d'autres Collaborateurs est limité aux informations pertinentes et nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions. Les Collaborateurs sont tenus de se conformer à toutes les politiques de la Société ainsi qu'aux lois et réglementations applicables concernant la collecte, l'enregistrement, le traitement, le stockage et l'utilisation des DPI.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique internationale de confidentialité](#)
- [Politique de confidentialité en ligne](#)
- [Politique relative au respect de la vie privée des collaborateurs](#)
- [Déclaration de confidentialité de l'HIPAA \(États-Unis\)](#)
- [Utilisation acceptable des ressources informatiques](#)



# PROTÉGEONS NOTRE COMMUNAUTÉ

---



## QUALITÉ DES PRODUITS

**La réputation de Goodyear repose sur la qualité de chaque produit que nous fabriquons.** Nous devons toujours respecter les cahiers des charges applicables, ainsi que les procédures établies afin de garantir la qualité de tous nos produits. Avertissez votre responsable de tout produit ou processus non conforme aux normes de qualité de Goodyear. Tous les Collaborateurs doivent faire leur part pour s'assurer que les normes de qualité de Goodyear sont respectées dans nos activités quotidiennes partout dans le monde. Goodyear vise l'excellence commerciale en prenant en considération les facteurs suivants :

- Assurer une qualité constante grâce à notre solide système de gestion de la qualité, qui constitue un cadre pour les normes de qualité et les meilleures pratiques ;
- Mener des audits, réalisés à la fois par des Collaborateurs d'usine à l'échelle locale et des experts fonctionnels régionaux, sur nos sites de fabrication ;
- Adhérer à certaines normes de qualité ISO et internationales ; et
- Évaluer nos performances et mettre en œuvre des actions d'amélioration continue si nécessaire.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique d'Opérations responsables](#)

### VEUILLEZ NOTER

Si vous connaissez ou soupçonnez un Collaborateur de ne pas respecter nos critères en matière de qualité, de sécurité ou d'environnement, veuillez contacter votre responsable, le Service Juridique ou la Ligne d'assistance dédiée à l'Intégrité.

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Chez Goodyear, nous nous engageons à adopter des pratiques éthiques et durables pour protéger notre planète et nos populations.**

Notre politique consiste à toujours fabriquer, gérer et éliminer les matériaux d'une façon responsable et exige un respect scrupuleux de toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur.

Goodyear s'engage également dans la conservation des ressources naturelles et la réduction des déchets. Nous attendons de chaque Collaborateur qu'il ou elle contribue à ces initiatives et à nos autres actions de développement durable. Le développement durable fait partie intégrante de notre stratégie commerciale et de notre façon de travailler. Goodyear s'engage à comprendre les impacts potentiels que notre chaîne de valeur peut avoir sur la nature et nos ressources naturelles. Aussi, nous nous efforçons continuellement d'utiliser des matériaux durables qui offrent des performances au niveau du produit tout en respectant nos normes élevées de qualité et de sécurité.

*Goodyear s'efforce d'être une entreprise citoyenne dans tous les pays dans lesquels elle intervient. Nous sommes fiers de nos efforts pour protéger les communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités. Ces efforts comprennent la garantie de produits de qualité pour nos clients et la limitation de nos impacts environnementaux, tout en respectant et protégeant les droits de l'Homme et le droit du travail.*

Goodyear s'efforce de réduire les impacts environnementaux et de préserver les ressources naturelles en réduisant les déchets, la consommation d'eau et les émissions atmosphériques à un minimum, en réutilisant et en recyclant les matériaux et en consommant l'énergie de façon responsable. Nous gérons nos impacts environnementaux et anticipons les situations défavorables afin d'assurer la continuité des opérations. Nous travaillons également de manière proactive avec nos fournisseurs pour identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociétaux, les risques et les opportunités, tout en collaborant avec eux sur des moyens de construire une chaîne d'approvisionnement plus durable et résiliente.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique d'Opérations responsables](#)
- [Site Web dédié à la responsabilité d'entreprise de Goodyear](#)
- [Code de conduite des fournisseurs](#)
- [Politique d'approvisionnement en caoutchouc naturel](#)
- [Politique d'approvisionnement durable en huile de soja](#)

## POLITIQUE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME À L'ÉCHELLE MONDIALE

**La Politique relative aux droits de l'Homme à l'échelle mondiale de Goodyear fait partie de notre engagement à avoir recours à des pratiques commerciales éthiques et socialement responsables.** Goodyear s'engage à respecter et à protéger les droits de l'Homme fondamentaux, conformément aux lois et réglementations de chaque pays où nous intervenons, ainsi qu'aux normes mondialement reconnues en matière de droits de l'Homme. Cela inclut les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies, les directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail, ainsi que les conventions connexes.

Nous respectons toutes les lois et réglementations applicables en matière de droits de l'Homme et de normes du travail. En l'absence de loi ou de réglementation portant sur l'un des sujets décrits dans cette section, ou en cas de conflit entre nos politiques et les lois ou réglementations en vigueur, Goodyear s'engage à se conformer aux lois ou réglementations en vigueur, tout en s'efforçant de respecter les droits de l'Homme mondialement reconnus et les principes énoncés dans la présente Politique.

Cette Politique relative aux droits de l'Homme à l'échelle mondiale s'applique à l'ensemble des activités internationales de Goodyear, ainsi qu'à notre MCA. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les normes similaires énoncées dans notre Code de conduite des fournisseurs.

PROTÉGEONS NOTRE  
COMMUNAUTÉ

## INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ

Goodyear interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire, y compris le travail en milieu carcéral, le travail en servitude (y compris la servitude pour dettes), l'esclavage et la traite d'êtres humains. Conformément à notre engagement pour la défense de l'emploi librement choisi :

- Le recrutement doit avoir lieu dans le respect et la protection des droits de l'Homme mondialement reconnus.
- Aucun individu ne doit être tenu de s'acquitter de frais de recrutement ou d'autres coûts associés pour obtenir un emploi chez Goodyear.
- L'accord sur les conditions d'emploi doit être volontaire et exempt de tromperie ou de contrainte.
- La liberté de circulation des employés ne doit pas être restreinte par les conditions d'emploi, la rétention de documents d'identité ou d'immigration, la détention de dépôts ou toute autre action visant à restreindre la mobilité.

## INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Goodyear interdit le travail des enfants. Nous nous soumettons aux lois applicables sur le travail des enfants, ce qui signifie que nous employons uniquement les travailleurs répondant aux exigences d'âge légal minimum applicables dans leur pays. En l'absence de loi locale fixant un âge plus élevé, nous n'emploierons pas les enfants de moins de 15 ans. Les jeunes employés de moins de 18 ans, mais au-dessus de l'âge minimum légal, ne doivent pas être autorisés à effectuer de tâches dangereuses ou susceptibles de compromettre leur bien-être physique ou psychologique.



## CONDITIONS DE TRAVAIL

Goodyear s'engage à assurer la sécurité et le respect des droits de tous les Collaborateurs et entrepreneurs sur le lieu de travail. Conformément au MCA :

- La santé et la sécurité sur le lieu de travail font partie des valeurs fondamentales que nous appliquons sur chaque site et pour tous les Collaborateurs de Goodyear.
- Nous interdisons toute forme de violence, de menace, d'intimidation et de harcèlement sexuel ou autre.
- Nous ne tolérons aucun acte de discrimination en fonction de la race, de la couleur, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'origine, du sexe (y compris la grossesse), de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, du handicap, du statut d'ancien combattant, des informations génétiques, de l'ascendance, de la citoyenneté ou de toute autre caractéristique protégée par la loi applicable.
- Nous respectons la vie privée de nos Collaborateurs et nous respectons les lois applicables en matière de confidentialité des données.

Nous nous conformons également aux lois, réglementations et conventions collectives applicables (selon la protection la plus élevée) en matière de rémunération et d'heures de travail.

## LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Goodyear reconnaît et respecte le droit et la liberté des travailleurs de rejoindre, ou non, les organisations de leur choix (comme les syndicats) et de participer à la négociation collective. Aucun Collaborateur ne sera soumis à un licenciement, à des actes de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation, ou à des représailles en raison de son appartenance à une association ou à un syndicat de travailleurs légitimes, ou en raison de sa participation aux activités de ce type d'organisation.

## RÉTENTION DES DOCUMENTS D'IDENTITÉ

Les travailleurs doivent conserver la possession et le contrôle de leurs documents d'identité, parmi lesquels : passeports, permis de travail, certificats de qualification ou documents de voyage. Goodyear ne doit pas restreindre la capacité des travailleurs à se déplacer et à quitter le pays dans lequel ils sont employés. Goodyear utilisera des copies des documents d'identité dans la mesure du possible. S'il est nécessaire pour Goodyear de traiter des documents d'identité originaux afin de se conformer à la législation locale, par exemple pour traiter les demandes de permis de travail, les garanties suivantes doivent être mises en œuvre :

- Obtenir le consentement écrit des travailleurs, qui doit être donné librement ;
- S'assurer que les documents ne sont pas conservés plus longtemps que nécessaire ; et
- Fournir aux travailleurs des copies de leurs documents d'identité pour faciliter leur liberté de déplacement lorsqu'ils ne sont pas en possession de leurs documents originaux.

Tout travailleur étranger ou migrant doit disposer d'un casier sécurisé individuel auquel lui seul a accès, dans lequel il peut conserver ses documents d'identité.

PROTÉGEONS NOTRE  
COMMUNAUTÉ

## RECRUTEMENT RESPONSABLE

Le recrutement doit avoir lieu dans le respect et la protection des droits de l'homme internationalement reconnus. Les collaborateurs doivent être embauchés directement par Goodyear ou par l'intermédiaire de courtiers ou de cabinets de recrutement qui ont (i) été sélectionnés de manière appropriée comme « consultants/conseillers en ressources humaines » et qui ont répondu aux exigences de notre processus de vérifications préalables, et (ii) accepté de se conformer à nos normes relatives aux droits de l'homme énoncées dans notre Code de conduite des fournisseurs.

L'accord sur les conditions d'emploi doit être volontaire et exempt de tromperie ou de contrainte. Avant leur entrée en fonction, les travailleurs se verront fournir les conditions d'emploi énoncées de manière claire par écrit, y compris en ce qui concerne les salaires et les heures de travail, dans une langue qu'ils comprennent.

Nous soutenons le principe de l'employeur payeur : aucun travailleur ne doit payer pour travailler ; les frais de recrutement ne doivent pas être pris en charge par l'employé, mais par l'employeur. Aucune personne ne doit être contrainte de régler, ni y être invitée, des frais de recrutement ou des coûts associés à son employeur ou à un courtier, un agent ou un cabinet de recrutement, pour obtenir un emploi chez Goodyear. Les coûts liés au processus de recrutement peuvent inclure le dépistage de drogue préalable à l'embauche, les coûts médicaux, les coûts d'assurance, les coûts liés aux tests de compétences et de qualification, les coûts de formation et d'orientation, les coûts d'équipement, les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que les coûts administratifs. Si nous apprenons qu'un travailleur a été contraint de payer de tels frais ou coûts, nous rembourserons le travailleur dès que possible une fois ces faits connus.

## ATTENTES VIS-À-VIS DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

Goodyear s'efforce de traiter avec des clients et des fournisseurs qui respectent des normes similaires dans les relations avec leurs propres employés et fournisseurs.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique relative aux droits de l'Homme à l'échelle mondiale](#)
- [Politique de rétention des documents d'identité](#)
- [Politique de recrutement responsable](#)
- [Code de conduite des fournisseurs](#)
- [Site Web dédié à la responsabilité d'entreprise de Goodyear](#)
- [Politique d'approvisionnement en caoutchouc naturel](#)
- [Politique d'approvisionnement durable en huile de soja](#)



# PROTÉGEONS NOTRE ENTREPRISE ET SES ACTIFS

---



## RELATION AVEC LE GOUVERNEMENT ET CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

**Nous partageons la responsabilité de protéger**

**Goodyear et ses actifs.** Pour aider à protéger notre réputation, nous devons connaître et respecter toutes les lois et politiques applicables, et nous devons prendre toutes les précautions pour utiliser correctement les actifs de Goodyear et les protéger.

Certaines règles spéciales s'appliquent lorsque Goodyear traite avec des gouvernements ou des entreprises publiques. Chez Goodyear, nous nous engageons à respecter toutes les lois et réglementations relatives aux transactions avec le secteur public et à honorer toutes les obligations qu'impose ce type de transactions.

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

**Chez Goodyear, il est strictement interdit de donner et de recevoir des pots-de-vin.** Nous abandonnerons toute opportunité commerciale qui ne peut être obtenue qu'en contrepartie de paiements indus ou illégaux, de pots-de-vin, de cadeaux, de rabais, de ristournes ou toutes autres incitations similaires. Cette section présente les principales dispositions de la [Politique de Lutte contre la corruption](#).

La **Foreign Corrupt Practices Act** (FCPA) considère, en vertu du droit américain, que le fait de proposer, de payer, de promettre de payer ou d'autoriser le versement d'argent ou de tout élément de valeur à quiconque, tout en sachant que tout ou partie de l'argent ou de l'élément de valeur sera proposé, donné ou promis, directement ou par l'entremise d'un tiers, à un représentant gouvernemental non américain dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés ou d'obtenir un avantage indu constitue une infraction pénale.

La FCPA exige également de la part des sociétés telles que Goodyear, qui sont cotées sur les marchés boursiers américains, qu'elles maintiennent des contrôles internes suffisants sur les déclarations financières.

De même, la FCPA interdit aux personnes physiques et morales de falsifier délibérément les documents comptables des sociétés cotées en bourse telles que Goodyear.

Bien que les dispositions de la FCPA relatives à la corruption se concentrent principalement sur les interactions avec des Représentants gouvernementaux non américains, de nombreuses lois des États américains interdisent la corruption commerciale et la corruption des représentants gouvernementaux américains. En vertu de la loi américaine sur les voyages (U.S. Travel Act), le gouvernement fédéral américain peut poursuivre en justice les violations de ces lois étatiques ainsi que des lois fédérales. Ainsi, pratiquement tout acte de corruption – quel qu'en soit le destinataire – est un crime en vertu de la loi fédérale américaine ou des deux. En vertu de la loi américaine sur la prévention de l'extorsion à l'étranger (U.S. Foreign Extortion Prevention Act), il est également interdit aux représentants de gouvernements non américains d'accepter, d'exiger ou de solliciter des pots-de-vin de la part d'entreprises.

*Goodyear est guidé par une philosophie simple, mais puissante : adopter les bons comportements et respecter les règles. Nous observons cette philosophie dans tout ce que nous faisons, y compris dans la lutte contre la corruption, le fait d'éviter les conflits d'intérêts, la tenue de registres financiers exacts et la protection de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles de la Société.*

De nombreux autres pays ont des lois similaires interdisant de proposer, de donner et de recevoir des pots-de-vin (y compris le UK Bribery Act, la loi brésilienne sur les « entreprises propres », la loi Sapin II en France, etc.). Les Collaborateurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables ainsi qu'aux politiques de Goodyear.

Le **UK Bribery Act** prévoit des interdictions similaires liées à la corruption des représentants gouvernementaux non britanniques. En plus de ces interdictions, le UK Bribery Act interdit également les infractions suivantes : (i) l'absence de procédures adéquates dans une entreprise pour empêcher toute corruption par des personnes qui lui sont associées, et (ii) le fait de proposer, d'offrir et de recevoir des pots-de-vin à ou par des personnes (non gouvernementales), un type de corruption connu sous le nom de « pot-de-vin commercial ». Un pot-de-vin commercial est une forme de corruption qui n'implique pas nécessairement un représentant de gouvernement, mais plutôt un pot-de-vin versé à une personne privée, comme le représentant d'un client ou d'un fournisseur.

## VEUILLEZ NOTER

La politique de Goodyear interdit toutes les formes de corruption, y compris la corruption de représentants gouvernementaux et les pots-de-vin commerciaux. Cette politique interdit les pots-de-vin donnés, promis ou offerts par ou par l'intermédiaire d'un tiers, ainsi que ceux donnés, promis ou offerts directement par un Collaborateur de Goodyear. **Il est interdit aux Collaborateurs de Goodyear, aux agents de Goodyear et aux autres tiers faisant affaire avec Goodyear de donner, d'offrir ou de promettre des pots-de-vin à toute personne, que cette personne soit un représentant gouvernemental ou une personne privée.**

## Q et R

**Q :** Je travaille avec un consultant en vue de conclure un contrat de fourniture de pneus de camion. Les commissions de ce consultant sont un peu plus élevées que celles que nous versons généralement et il nous a demandé de le payer en espèces. Devons-nous le faire ?

**R :** Tout d'abord, le consultant doit être contrôlé dans le cadre du Processus de vérification préalable en matière de lutte contre la corruption tel que décrit dans le [Guide opérationnel de conformité à la lutte contre la corruption internationale de Goodyear](#). Deuxièmement, les commissions élevées et les paiements en espèces sont des « signaux d'alerte » à propos de possibles actes de corruption. Les signaux d'alerte doivent faire l'objet de contrôles et être examinés par le Service Juridique avant de prendre toute décision. Contactez le Service Juridique pour obtenir de l'aide.

## PAIEMENTS DE FACILITATION

« Paiements de facilitation » désigne de petites sommes d'argent versées à des représentants gouvernementaux subalternes dans le but de garantir l'exécution de certaines actions gouvernementales de routine et non discrétionnaires qu'une société est déjà en droit d'obtenir en vertu de la législation locale (comme le traitement de documents de type visas, le chargement ou le déchargement d'une cargaison, l'octroi d'une protection de la police et la relève ou l'envoi de courrier).

Même si la FCPA prévoit une exemption limitée pour les « paiements de facilitation et d'accélération » aux représentants gouvernementaux non américains, les Paiements de facilitation ne sont pas autorisés en vertu de la UK Bribery Act et des lois locales de nombreux pays. **La Politique de Goodyear interdit formellement le versement de Paiements de facilitation.**

### VEUILLEZ NOTER

**LES PAIEMENTS DE FACILITATION SONT INTERDITS EN VERTU DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE GOODYEAR.**

## Q et R

**Q :** Vous êtes à un poste de douane et vous êtes invité(e) à régler les droits requis pour expédier des marchandises, mais l'employé du poste de douane vous facture un supplément de 10 % qu'il vous demande de régler en espèces et refuse de vous fournir un reçu. Que devez-vous faire ?

1. Régler le supplément et n'en parler à personne.
2. Puiser dans les fonds ordinaires de la Société pour payer les droits de douane requis, mais régler le supplément de 10 % en espèces
3. Proposer une somme plus importante pour inciter le représentant gouvernemental à vous fournir un reçu.
4. Ne pas payer, quitter le bureau et contacter le Service Juridique.

**R :** La bonne réponse est la n° 4. Vous devez quitter le bureau et contacter immédiatement le Service Juridique. L'employé des douanes réclame vraisemblablement un paiement de facilitation, ce qui est interdit en vertu de la politique de Goodyear. Le Service Juridique peut vous aider à déterminer si le paiement est admissible et comment procéder.



## EXTORSION OU MENACES

Les paiements réalisés sous la contrainte de menaces imminentes et réelles de violence ou d'infliction de blessures aux personnes n'enfreignent pas la FCPA ni la UK Bribery Act. En conséquence, la politique de Goodyear n'interdit pas les paiements réalisés sous la menace réelle de violence ou de blessures immédiates si le paiement est nécessaire pour protéger la santé, la liberté ou la sécurité du Collaborateur ou du représentant. Si une telle situation survient :

- Le paiement ne doit pas dépasser la somme de 100 USD ;
- Une déclaration écrite du paiement doit être transmise dans les 48 heures au Directeur Juridique ; et
- Le paiement doit être correctement consigné dans les documents comptables de Goodyear.

## GESTE COMMERCIAL ENVERS DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Il peut arriver que Goodyear offre à un représentant gouvernemental ou à une autre personne un cadeau symbolique ou un voyage, un repas ou une invitation professionnel(le), à condition que cela soit fait conformément au MCA, aux Politiques de la Société (y compris la Politique de lutte contre la corruption, la Politique internationale sur les voyages d'affaires et les frais de voyage, la Politique relative à l'offre et à l'acceptation de cadeaux, de repas et d'invitations (dons et cadeaux reçus de l'extérieur) et la Politique relative aux Règles liées aux cadeaux et aux voyages offerts aux sénateurs et membres de la Chambre des représentants américains), ainsi qu'à la FCPA et aux autres lois applicables en matière de lutte contre la corruption.

### Cadeaux

Goodyear interdit formellement d'offrir certains types de cadeaux (tels que des cadeaux en espèces ou équivalents en espèces) à un représentant gouvernemental ou à un tiers, quelles qu'en soient les circonstances. Goodyear exige également que tout cadeau offert à des représentants gouvernementaux ou à d'autres tiers réponde à certains critères, notamment que le cadeau :

- Ne consiste pas en un pot-de-vin ;
- Garde un caractère raisonnable et reste conforme aux us et coutumes ;
- Soit conforme aux politiques et aux exigences d'approbation de Goodyear ; et
- Soit correctement consigné dans la documentation et les détails de la transaction ; si le destinataire est un représentant gouvernemental, les dossiers doivent indiquer que le destinataire est un représentant gouvernemental.

Veuillez consulter la section intitulée [Cadeaux, repas et divertissements](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Tout cadeau fait à un représentant gouvernemental américain doit également se conformer aux exigences ci-dessous concernant les « Cadeaux, voyages, repas et divertissements en faveur de Représentants gouvernementaux américains ».

## — Q et R —

**Q :** À Noël dernier, un fournisseur a donné à tous les membres de notre service des bons d'achat valables dans une supérette locale. Cette année, nous avons pensé que notre service pourrait lui aussi offrir ce genre de bons d'achat. Y sommes-nous autorisés ?

**R :** Non, c'est interdit. La politique de Goodyear interdit de donner à des tiers des espèces (espèces ou quasi-espèces), p. ex., des cartes-cadeaux, des chèques-cadeaux (même réservés à des articles précis), des bons d'achat (alimentaires ou valables dans d'autres magasins), des bitcoins et tout ce qui peut être utilisé comme de l'argent comptant. D'ailleurs, les bons d'achat offerts par le fournisseur pendant les fêtes de Noël violaient déjà la politique de Goodyear. Vous devez contacter le Service Juridique afin que la Société puisse traiter la situation avec ce fournisseur.

### Repas et invitations

Les repas et les divertissements peuvent être fournis à des représentants gouvernementaux ou à d'autres tiers s'ils sont appropriés et raisonnables, donnés de bonne foi dans un cadre commercial légitime et conformément aux politiques de Goodyear. Cependant, il existe certains types de repas et de divertissements strictement interdits par les politiques de Goodyear. Veuillez consulter la section « Cadeaux, repas et divertissements » à la [p. 39](#) pour plus d'informations sur les types de repas et de divertissements qui peuvent ou ne peuvent pas être offerts à des tiers ainsi que sur les critères à respecter (y compris le fait que, si le bénéficiaire est un représentant gouvernemental, la documentation et les détails de la transaction doivent le préciser très clairement).

Tout repas ou divertissement offert à un représentant gouvernemental américain doit également se conformer aux exigences ci-dessous concernant les « Cadeaux, voyages, repas et divertissements en faveur de Représentants gouvernementaux américains. »

### Frais de voyage

La politique de Goodyear permet la prise en charge des frais de voyage appropriés d'une personne (y compris les frais de visite de délégation pour des représentants gouvernementaux non américains), à condition que les frais de voyage en question : (i) soient engagés de bonne foi, (ii) soient engagés sans intention frauduleuse ou attente d'une faveur, (iii) ne soient pas un Cadeau, un repas ou une invitation interdit(e) (voir les pages 40 à 42) et (iv) satisfassent à **tous les critères suivants** :

- ✓ Le voyage fourni doit être directement lié à un objectif commercial légitime et authentique, et doit être approuvé ou exigé par l'entité gouvernementale non américaine.
- ✓ La valeur du voyage doit être raisonnable (dépense, nombre de voyageurs et fréquence).
- ✓ Tout voyage pour un représentant gouvernemental américain doit également se conformer aux exigences concernant les « Cadeaux, voyages, repas et divertissements en faveur de Représentants gouvernementaux américains ».

Pour toute prise en charge de voyage d'un représentant gouvernemental non américain, les Collaborateurs de Goodyear doivent obtenir les approbations appropriées, consigner les frais de voyage dans les meilleurs délais, de manière exhaustive et précise dans les documents comptables de la Société. Ils doivent en outre se référer aux autres obligations de la Politique de lutte contre la corruption de Goodyear et s'y conformer.

Les types de frais de voyage suivants pour des représentants gouvernementaux non américains sont **strictement interdits** :

- ✗ Activités touristiques et de divertissement
- ✗ Frais liés aux membres de la famille des représentants gouvernementaux
- ✗ Toute autre dépense enfreignant les lois applicables ou les politiques de la Société
- ✗ Sommes d'argent, par exemple une indemnité journalière, SAUF si cela est requis par un contrat avec l'entité gouvernementale et/ou si la législation locale l'exige ; Aucune somme en espèces ne peut être versée à un représentant gouvernemental, même en vertu de cette exception, à moins qu'elle ne soit approuvée, à l'avance et par écrit, par le Directeur Juridique ou le Directeur Juridique adjoint régional.



## GESTE COMMERCIAL ENVERS DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

### **Cadeaux à des fonctionnaires aux États-Unis**

Les employés d'un gouvernement fédéral, d'État ou local aux États-Unis sont soumis à des lois et réglementations spéciales qui limitent l'acceptation de cadeaux et de gratifications, y compris des repas et invitations, de la part des sociétés avec lesquelles ils font affaire. Les collaborateurs doivent connaître et respecter l'ensemble des lois et réglementations fédérales, nationales et locales en matière de cadeaux et de gratifications. Les éventuels cadeaux, repas, voyages, hébergements ou invitations offerts à des employés gouvernementaux aux États-Unis doivent être approuvés au préalable par écrit par le Service juridique.

### **Règles liées aux cadeaux et aux voyages offerts aux sénateurs et membres de la Chambre des représentants américains**

En vertu de sa politique, Goodyear s'engage à respecter à tous les égards les lois et réglementations en vigueur, notamment le règlement du Sénat américain et celui de la Chambre des représentants concernant les interdictions et restrictions sur les cadeaux et voyages offerts aux membres du Sénat ainsi qu'à ceux de la Chambre des représentants (« Membres du Congrès ») et à leur personnel. Les règles du Congrès en matière de cadeaux définissent le terme « cadeau » comme incluant toute gratification, toute faveur, toute remise, tout divertissement, tout accueil, tout prêt, toute indulgence ou tout autre élément ayant une valeur monétaire, y compris des cadeaux de services, de formation, de transport,

d'hébergement, de nourriture, de boissons et/ou de repas, qu'ils soient fournis en nature, moyennant l'achat d'un billet, dans le cadre d'un prépaiement ou via un remboursement.

En tant qu'entreprise faisant appel à des lobbyistes au niveau fédéral, il est interdit à Goodyear d'offrir tout cadeau, voyage, divertissement ou autre objet de valeur, quelle que soit leur valeur, à des Membres du Congrès ou au personnel de l'institution sauf s'il entre dans le cadre de l'une des exceptions à l'interdiction des cadeaux des règles du Congrès en matière de cadeaux. En vertu de la politique de la Société, tous les Collaborateurs sont tenus de respecter les règles du Congrès en matière de cadeaux, qu'ils soient ou non lobbyistes, et ils **doivent obtenir l'approbation du Directeur juridique avant d'offrir tout cadeau, voyage, repas, divertissement, ou tout autre objet de valeur à tout Membre du Congrès ou personnel du Congrès**. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la Politique de Goodyear concernant les « [Règles liées aux cadeaux et aux voyages pour le Sénat américain et la Chambre des représentants](#) ».



## CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Comme décrit ci-dessus, la FCPA interdit de donner de l'argent ou tout objet de valeur à un représentant gouvernemental non américain, y compris tout parti politique ou représentant de parti non américain, ou tout candidat à un poste politique en dehors des États-Unis, en vue d'obtenir un marché ou de le conserver, ou d'obtenir tout avantage indu. En outre, d'autres lois américaines limitent les contributions réalisées en faveur de candidats à des bureaux fédéraux américains, des partis politiques ou des comités politiques américains. Les lois américaines définissent ces « contributions » limitées aux candidats, partis et comités politiques américains pour inclure, sans toutefois s'y limiter, le fait de mettre à disposition une partie du temps de travail des Collaborateurs ou d'autoriser l'utilisation de toute installation ou ressource de la Société. Diverses lois nationales et locales américaines peuvent également limiter les contributions aux candidats à un poste d'état ou local, aux représentants des partis politiques ou aux comités politiques.

Afin de garantir le respect de ces lois, la Politique de Goodyear exige l'approbation écrite spécifique du Directeur des affaires juridiques avant que toute contribution prélevée sur les fonds de la Société ne soit effectuée au profit d'un parti politique, d'un représentant de parti ou d'un comité politique américain ou étranger, ou au profit d'un candidat à un bureau gouvernemental américain ou non américain d'État, provincial, local ou autre. Une approbation écrite préalable du Directeur Juridique est également nécessaire pour les contributions visant à soutenir tout scrutin aux États-Unis.

Les Collaborateurs peuvent se livrer à des activités politiques individuelles à titre personnel dans la mesure où cela est conforme à la loi applicable et aux politiques de la Société, y compris la Politique relative à l'engagement politique personnel des Collaborateurs qui sont citoyens américains, résidents américains ou basés aux États-Unis.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique relative à l'engagement politique personnel](#)

### VEUILLEZ NOTER

La Politique relative à l'engagement politique personnel de Goodyear définit le processus que les Collaborateurs de Goodyear doivent suivre avant de faire ou de solliciter des contributions politiques pour soutenir les candidats politiques américains aux niveaux fédéral, étatique ou local. Les Collaborateurs doivent se reporter à la présente Politique pour obtenir des conseils sur les contributions politiques liées aux candidats politiques aux États-Unis. Pour obtenir des conseils sur les contributions politiques dans d'autres pays, les Collaborateurs doivent se reporter aux politiques et procédures locales applicables et consulter le Service Juridique ou le Service Conformité et Éthique.

PROTÉGEONS NOTRE ENTREPRISE  
ET SES ACTIFS

## DILIGENCE RAISONNABLE DES TIERS

Les Collaborateurs de Goodyear sont tenus de respecter certaines étapes afin de s'assurer que les Tiers connaissent et respectent la Politique de lutte contre la corruption de Goodyear, la FCPA et les autres lois en matière de lutte contre la corruption applicables lorsqu'ils font affaire avec Goodyear ou pour le compte de Goodyear. Dans le cadre de la sélection et du maintien en fonction des Tiers, les Collaborateurs doivent se conformer au [Guide opérationnel de conformité à la lutte contre la corruption internationale de Goodyear](#) (le « Guide opérationnel »). Tous les Tiers concernés sont tenus de se soumettre au Processus de vérifications préalables en matière de lutte contre la corruption de Goodyear avant de pouvoir faire affaire avec Goodyear, et ce de manière périodique et continue au cours de la relation commerciale. Cette procédure est décrite de façon plus détaillée dans le Guide opérationnel.

Dans le cadre des efforts déployés par Goodyear pour garantir la conformité des Tiers, les Collaborateurs de Goodyear doivent être attentifs aux éléments indiquant que des tiers pourraient enfreindre les lois en matière de lutte contre la corruption (ces indications sont également appelées « Signaux d'alerte concernant des Tiers »). Reportez-vous à la Politique de lutte contre la corruption pour obtenir une liste des Signaux d'alerte courants concernant des Tiers que les Collaborateurs doivent connaître et reconnaître lorsqu'ils interagissent avec des Tiers. Si un Collaborateur prend connaissance de Signaux d'alerte concernant des Tiers ou d'autres circonstances concernant un Tiers, il doit immédiatement le signaler au Juriste de Goodyear responsable du site, de la fonction ou de l'Unité Opérationnelle concerné(e) ou au Service Conformité et Éthique.

## — Q et R —

**Q :** Samuel est ingénieur chez Goodyear. Son équipe envisage d'embaucher l'un des candidats suivants pour concevoir un équipement personnalisé :

1. *Consultant n° 1 : un prestataire local qui a été recommandé à Samuel par une connaissance qui travaille pour l'entreprise publique de services aux collectivités, qui fournit des services à Goodyear.*
2. *Consultant n° 2 : un des fournisseurs de matières premières de Goodyear a récemment construit des équipements similaires pour son usage interne et a proposé de concevoir les mêmes équipements pour Goodyear, même s'il ne s'agit pas d'un service externe habituel du fournisseur.*
3. *Consultant n° 3 : une firme de conception technique bien établie et connue, qui est fortement recommandée par les collègues de Samuel (mais qui a refusé de fournir à Goodyear des informations sur la structure de propriété de la société).*

*Y a-t-il des Signaux d'alerte concernant des tiers auxquels Samuel devrait être attentif pour ce qui est des consultants présentés ci-dessus ?*

**R :** Oui, chacun d'entre eux pose problème et présente un « signal d'alerte concernant des tiers ». Samuel doit le signaler à un juriste de Goodyear avant de les engager. Le consultant n° 1 a été recommandé par un représentant gouvernemental ; le consultant n° 2 propose des services en dehors de son domaine d'intervention habituel et susceptibles de nécessiter des compétences autres ; et le consultant n° 3 refuse d'expliquer à qui appartient l'entreprise. Dans les trois cas, les informations dont on dispose signalent de possibles problèmes de corruption. Le juriste de Goodyear aidera Samuel à décrypter ce qui se cache derrière ce signal d'alerte et lui indiquera la marche à suivre. Un résumé des signaux d'alerte courants est disponible à la [p. 47](#).

## DONS AUX ORGANISATIONS CARITATIVES

Les Collaborateurs et les tiers sont tenus de veiller à ce que les dons de bienfaisance effectués au nom de la Société soient donnés uniquement à des organismes caritatifs légitimes et utilisés à des fins caritatives et non détournées. Si des dons de bienfaisance sont fournis pour le compte de Goodyear, ils doivent répondre à **l'ensemble des critères suivants** :

- ✓ Ils sont donnés à des fins de bienfaisance légitimes ;
- ✓ Ils sont utilisés par le bénéficiaire à des fins caritatives et ne sont pas détournés d'une autre manière ;
- ✓ Ils ne sont pas contraires à la politique gouvernementale applicable ou à toute loi ou réglementation locale, y compris aux lois fiscales applicables aux dons de bienfaisance ;
- ✓ Il ne s'agit pas, directement ou indirectement, de pots-de-vin ou de dessous-de-table, et ils ne sont pas effectués en vue d'obtenir un marché ou de le conserver, ou d'obtenir tout avantage indu ;
- ✓ Ils sont conformes au MCA de Goodyear et à toutes les politiques et procédures de la Société, y compris les Directives de Goodyear relatives aux dons de bienfaisance, et sont approuvés à l'avance et par écrit par le Service Juridique et la direction locale ;
- ✓ Ils sont consignés dans les meilleurs délais, de manière exhaustive et précise dans les documents comptables de la Société, en utilisant le Code approprié « Dons de bienfaisance » du Grand livre général. Reportez-vous à la Nomenclature comptable internationale et à la Politique mondiale de comptabilité sur GO.

Pour tout don de bienfaisance suggéré ou exigé par un représentant gouvernemental, les Collaborateurs de Goodyear doivent :

- ✓ obtenir l'approbation du don au préalable et par écrit par un Directeur juridique adjoint. La documentation liée à l'approbation doit être conservée dans le cadre du dossier rattaché à ce don de bienfaisance.

## — Q et R —

**Q :** *Je suis chef de projet en charge d'un vaste projet d'extension d'usine. Nous avons subi plusieurs retards et n'avons pas pu obtenir le permis nécessaire pour un raccordement à l'électricité pour pouvoir lancer la production. La semaine dernière, un haut fonctionnaire du ministère de l'Énergie nous a suggéré de faire un don à la fondation de l'hôpital où sa femme exerce en tant que médecin-chef. La fondation de l'hôpital est une bonne organisation caritative et le directeur de l'usine n'est pas opposé à ce don. Que devons-nous faire ?*

**R :** Que cet hôpital soit véritablement une organisation caritative légitime n'a pas d'importance : il s'agit d'une demande de don faite par un représentant gouvernemental. De plus, le contexte de la demande laisse entendre que le don pourrait être versé en échange de l'obtention d'un avantage commercial pour Goodyear, auquel cas il serait interdit par la loi et par la Politique de lutte contre la corruption de Goodyear. Contactez le Service Juridique pour plus d'informations et pour connaître la conduite à tenir.

## PARRAINAGE

Un parrainage est un arrangement en vertu duquel Goodyear accepte de fournir un soutien monétaire, des actifs, des produits ou des services à un tiers en échange de droits marketing, d'actifs ou d'autres avantages au bénéfice de Goodyear. Les parrainages se rapportent souvent à un événement, une activité ou une organisation, comme un événement sportif ou une conférence. Bien que Goodyear autorise des parrainages appropriés et légaux, le risque de corruption dans le cadre d'un parrainage signifie que ces activités, comme les dons de bienfaisance, doivent être gérées avec prudence. Si un parrainage est fourni pour le compte de Goodyear, il n'est permis que s'il répond à **tous les critères suivants** :

- ✓ Il est conforme à toutes les lois applicables et aux politiques de la Société ;
- ✓ Sa valeur est raisonnable ;
- ✓ Il est réalisé dans un but commercial légitime ;
- ✓ Il ne s'agit pas, directement ou indirectement, de pots-de-vin ou de dessous-de-table, et ils ne sont pas effectués en vue d'obtenir un marché ou de le conserver, ou d'obtenir tout avantage indu ;
- ✓ Il est consigné rapidement, de manière exhaustive et précise dans les documents financiers de la Société, conformément aux conventions comptables de Goodyear.

Pour tout parrainage suggéré ou requis par un Représentant gouvernemental, ou fourni à ou au nom d'une entité affiliée au gouvernement, les Collaborateurs de Goodyear doivent :

- ✓ obtenir l'approbation du parrainage au préalable et par écrit par un Directeur Juridique adjoint. La documentation liée à l'approbation doit être conservée dans le cadre du dossier rattaché à ce parrainage.

## ACQUISITIONS ET COENTREPRISES

Lorsque Goodyear participe à des opérations impliquant des acquisitions ou des coentreprises, les Collaborateurs doivent suivre des procédures spécifiques de vérification préalable et de vérification des antécédents appropriées à ces opérations. Les procédures relatives à la diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption dans ce contexte sont décrites dans la [Procédure de Goodyear relative à la diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption pour les acquisitions, les coentreprises et les autres opérations importantes](#). Les Collaborateurs participant au processus de vérifications préalables en matière de lutte contre la corruption pour une telle opération doivent consulter le Service juridique au sujet de ce processus et des procédures applicables. Les vérifications préalables et des antécédents pour les acquisitions et les coentreprises nécessiteront des efforts et des délais importants pour être menés à bien. Par conséquent, il est primordial d'impliquer le plus tôt possible le Service juridique.

### Tenue de registres

Goodyear est légalement tenue de créer et de tenir des registres exacts qui reflètent fidèlement et précisément toutes les opérations de la Société. Goodyear est également tenue par la loi de maintenir un système adéquat de contrôles internes de la comptabilité. Par conséquent, les Collaborateurs doivent se conformer à toutes les politiques de la Société et à toutes les lois et normes applicables en matière de comptabilité et de rapports financiers. Toutes les opérations doivent être enregistrées rapidement, intégralement et précisément dans les documents financiers de Goodyear et conformément aux conventions comptables de Goodyear.



## FORMATION ET CERTIFICATION

Goodyear exige que certains Collaborateurs, tels que déterminés par le Service Juridique et le Service Conformité et Éthique, suivent régulièrement une formation en matière de lutte contre la corruption afin de s'assurer qu'ils comprennent leurs obligations et les risques de corruption. Cette formation couvre les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, la Politique de lutte contre la corruption et les procédures et processus correspondants. De plus, ces Collaborateurs doivent passer une certification annuelle attestant de leur conformité à la Politique de Goodyear et doivent divulguer toute violation connue de la Politique de lutte contre la corruption. Les Collaborateurs désignés pour suivre cette formation ou passer cette certification doivent la suivre conformément à un calendrier déterminé par le Service Juridique et le Service Conformité et Éthique.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique de lutte contre la corruption](#)
- [Guide opérationnel de conformité pour lutter contre la corruption internationale](#)
- [Liste des tierces parties concernées par la Politique de lutte contre la corruption](#)
- [Règles liées aux cadeaux et aux voyages offerts aux sénateurs et membres de la Chambre des représentants américains](#)
- [Procédure de Goodyear relative à la diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption pour les acquisitions, les coentreprises et les autres opérations importantes](#)
- [Liste de vérification s'appliquant aux voyages pour les Représentants gouvernementaux non américains](#)
- [Directives relatives aux dons de bienfaisance](#)
- [Politique mondiale de comptabilité : Comptabilité des dons de bienfaisance](#)
- [Politique de gestion des documents](#)

## CADEAUX, REPAS ET INVITATIONS

**Il est courant d'offrir des cadeaux, repas et invitations sans prétention pour entretenir un climat de confiance et resserrer les relations professionnelles entre collaborateurs.** Il peut être approprié, dans certains cas, d'offrir ou d'accepter des repas occasionnels, des cadeaux-souvenirs de la Société ou des billets pour des événements sportifs et culturels, à condition de respecter l'ensemble des règles contenues dans le MCA et dans les politiques de la Société. Certain(e)s pays, fonctions ou divisions commerciales peuvent appliquer des politiques qui prévoient une définition plus stricte des cadeaux, repas et invitations appropriés. Les collaborateurs sont également tenus de respecter les limites plus strictes appliquées par leur direction locale, le cas échéant. **Si le cadeau, le repas ou l'invitation est offert(e) à un représentant gouvernemental, vous devez également vous reporter à la [Politique de lutte contre la corruption](#) et vous y conformer.**

Vous devez consulter la [Politique relative aux cadeaux, repas et invitations \(dons et cadeaux reçus de l'extérieur\)](#) et faire preuve de bon sens pour déterminer si un cadeau, un repas ou une invitation est approprié(e). En cas de doute quant au caractère approprié d'un cadeau, d'un repas ou d'une invitation, les Collaborateurs doivent s'entretenir à ce sujet avec leur responsable, le Service Juridique ou le Service Conformité et Éthique.

### VEUILLEZ NOTER

Les cadeaux et invitations (reçus, offerts ou acceptés) doivent être reportés sur le [Formulaire de déclaration de cadeaux/invitations](#) si nécessaire.

PROTÉGEONS NOTRE ENTREPRISE  
ET SES ACTIFS

## CADEAUX



### NON AUTORISÉ

Goodyear interdit formellement d'offrir à des tiers ou de recevoir de la part de tiers les types de cadeaux suivants en toutes circonstances :

- ✗ espèces ou quasi-espèces (p. ex., cartes-cadeaux ou chèques-cadeaux) ;
- ✗ tout cadeau incompatible avec : la politique gouvernementale applicable, toute politique Goodyear applicable, toute politique d'entreprise applicable à l'autre partie, ou toute loi ou réglementation applicable ;
- ✗ tout cadeau qui constitue un pot-de-vin ou un paiement ou qui est donné dans le but d'obtenir un avantage indu ;
- ✗ tout cadeau excessivement cher ou luxueux.



### AUTORISÉ

La politique de Goodyear n'interdit pas d'offrir à un tiers ou de recevoir d'un tiers un cadeau d'une valeur symbolique (et de préférence avec un logo de la Société), à condition que ce cadeau :

- ✓ ne soit pas un cadeau interdit (ou un repas ou divertissement interdit, tel que décrit à la [p. 42](#)).
- ✓ coûte au maximum 100 USD, à moins qu'un cadeau plus cher n'ait été préalablement autorisé par écrit par (i) les responsables hiérarchiques de premier et deuxième niveaux du Collaborateur, si la valeur du cadeau est comprise entre 100 et 250 USD ou (ii) un Directeur Juridique adjoint de Goodyear et le Président régional, si la valeur du cadeau est supérieure à 250 USD ;
- ✓ soit ordinaire et ne mette pas Goodyear ou le destinataire dans une situation embarrassante ;
- ✓ soit offert dans le cadre d'une fête qui s'y prête, lors d'une occasion spéciale ou à des fins promotionnelles ;
- ✓ n'impose aucun(e) obligation ou traitement de faveur au donateur ou au bénéficiaire ;
- ✓ respecte les restrictions spécifiques supplémentaires établies par la direction locale de Goodyear.

Pour tout cadeau offert à un tiers, les Collaborateurs de Goodyear doivent le consigner dans les meilleurs délais, de manière exhaustive et précise dans les documents financiers de la Société.

Voici quelques exemples de cadeaux de faible valeur généralement acceptables, qu'il est possible d'offrir à des tiers ou de recevoir, à condition que leur valeur et leur nature soient raisonnables et conformes aux exigences ci-dessus :

- articles promotionnels ou publicitaires ordinaires, tels que des stylos ou des tasses à café portant le nom ou le logo de la société ;
- paniers alimentaires ou corbeilles de fruits sans caractère particulièrement luxueux ; et
- des fleurs et des plantes.

Voici quelques exemples de cadeaux généralement inacceptables pour des tiers, qu'il s'agisse de les offrir ou de les recevoir :

- cartes-cadeaux, y compris de magasins alimentaires ; chèques-cadeaux ou tout autre équivalent en espèces à faire valoir en magasin, qu'ils soient ou non limités à un fournisseur ou une catégorie de biens spécifiques ;
- voiture, ordinateur portable, iPad ou équipement stéréo ;
- séjours personnels (vacances) ; ou
- bouteilles de spiritueux haut de gamme.

Les Collaborateurs ne doivent pas réclamer de cadeaux à un tiers et doivent refuser ou renvoyer tout cadeau non conforme à la présente Politique et à toute autre Politique de la Société. Si le refus ou le renvoi d'un cadeau est susceptible de mettre à mal une relation professionnelle importante, le cadeau doit être immédiatement remis au Service Juridique ou au Service Conformité et Éthique, qui se chargera de sa gestion et de la prise de décision finale le concernant.

## VEUILLEZ NOTER

Veillez également vous reporter à la [p. 32](#) et à la [p. 34](#) pour obtenir des conseils supplémentaires sur le fait d'offrir des cadeaux, voyages, repas et divertissements à des représentants gouvernementaux non américains, à des représentants gouvernementaux américains et à d'autres tiers.

## — Q et R —

**Q :** *Un fournisseur m'a invité(e) ainsi que d'autres dirigeants du même secteur d'activité à une partie de golf. Puis-je y participer ?*

**R :** La politique de Goodyear autorise les Collaborateurs à accepter – et les fournisseurs et autres partenaires commerciaux à offrir – des places pour des événements sportifs et culturels. Gardez à l'esprit que les divertissements peuvent être acceptés de la part des fournisseurs seulement s'ils sont conformes à la politique, s'ils sont acceptés occasionnellement et si le fournisseur y assiste. Si la valeur de la place ou de l'événement est supérieure à 250 USD ou l'équivalent dans une autre devise, ou si l'événement implique un déplacement dans une autre ville ou une nuitée, une approbation écrite préalable doit être obtenue auprès de vos responsables hiérarchiques de premier et de deuxième niveau afin de déterminer si l'événement se justifie commercialement.

Quelle que soit la valeur, le fournisseur ne doit pas régler les frais de voyage ou d'hébergement associés à l'événement. Le divertissement ne doit pas prendre la forme d'un pot-de-vin ou être offert d'une autre manière qui vise à obtenir en retour une quelconque contrepartie, par exemple un avantage indu. Gardez aussi à l'esprit les restrictions imposées par la politique relative aux cadeaux concernant tout article susceptible d'être fourni au cours de l'événement.

Si un contrat est en cours de négociation avec le fournisseur, ou si Goodyear lance ou participe à un appel d'offres impliquant le tiers, consultez votre responsable pour savoir s'il est acceptable de bénéficier du divertissement et d'y participer. Si des concurrents doivent être présents ou si vous avez des questions, consultez le Service Conformité et Éthique ou le Service Juridique avant d'accepter toute invitation.

## REPAS ET DIVERTISSEMENTS



### NON AUTORISÉ

Goodyear interdit formellement de fournir ou de recevoir des repas ou des divertissements qui sont :

- ✗ incompatibles avec la politique gouvernementale applicable, la politique de Goodyear, toute politique d'entreprise applicable à l'autre partie, ou toute loi ou réglementation applicable ;
- ✗ un pot-de-vin ou un paiement, ou donnés dans le but d'obtenir un avantage indu ;
- ✗ coûteux ou luxueux de manière déraisonnable ;
- ✗ incompatibles avec l'engagement de Goodyear en faveur du respect mutuel, tels que les divertissements à thème adulte ou à caractère sexuel..



### AUTORISÉ

Goodyear autorise l'offre et la réception de repas et de divertissements qui sont fournis de bonne foi, sans intention corrompue ni attente de faveur, et conformément à cette politique. Tous les repas et divertissements fournis ou reçus doivent :

- ✓ être directement liés à un objectif professionnel légitime et de bonne foi ;
- ✓ être appropriés aux discussions des affaires et conformes à notre engagement en matière de respect sur le lieu de travail ;
- ✓ être raisonnables, en termes de valeur, de nombre de participants et de fréquence ;
- ✓ être habituels dans les circonstances et ne pas gêner Goodyear ou le bénéficiaire ;
- ✓ imposer aucun sentiment d'obligation ou de traitement de faveur au donneur ou au bénéficiaire ;
- ✓ se tenir en présence d'au moins un représentant de l'organisation (Goodyear ou le tiers) qui offre le repas ou le divertissement ;
- ✓ respecter toute autre limite spécifique établie par la direction locale de Goodyear.

Si la valeur du repas ou du divertissement dépasse 250 dollars américains, ou s'il implique un déplacement en dehors de la ville ou un séjour d'une nuit, il doit être approuvé au préalable, par écrit, par vos supérieurs hiérarchiques de premier et de deuxième niveau, afin de déterminer si l'événement est justifié d'un point de vue professionnel.

Pour tout repas ou divertissement offert à un tiers, les associés de Goodyear doivent l'enregistrer rapidement, complètement et précisément dans les livres et registres financiers de l'entreprise.

## — Q et R —

**Q :** *Un fournisseur est-il autorisé à prendre en charge mes billets d'avion, d'hôtel ou d'inscription à une conférence ? Que faire si je présente la conférence et qu'un fournisseur se propose de prendre en charge toutes mes dépenses ?*

**R :** Il ne serait pas approprié qu'un fournisseur paie vos billets d'avion, vos frais d'hôtel ou votre inscription à la conférence pour votre participation, même s'il prend en charge les frais d'autres participants. Le fournisseur peut prendre à sa charge les frais d'inscription à la conférence si vous y faites des interventions, mais il revient à Goodyear de payer vos frais de voyage tels que le billet d'avion, la location de voiture ou l'hôtel. Si la conférence dans laquelle vous intervenez est parrainée ou hébergée par une association indépendante (et non un client ou un fournisseur), comme l'American Bar Association ou l'American Marketing Association, une exception peut être autorisée pour la prise charge de votre hôtel par cette association. Veuillez consulter le Service Juridique avant d'accepter d'intervenir à toute conférence, d'autres exigences étant susceptibles de s'appliquer.

## VEUILLEZ NOTER

Les cadeaux, repas et invitations offerts à des représentants gouvernementaux ou à d'autres individus extérieurs à Goodyear doivent également respecter les dispositions de la [Politique de lutte contre la corruption](#) de Goodyear.



Voici quelques exemples de repas/d'invitations généralement acceptables, dans la mesure où leur valeur et leur nature sont raisonnables et conformes à toutes les exigences :

- rafraîchissement avant, pendant ou après une réunion d'affaires ;
- repas avant, pendant ou après une réunion d'affaires ou en relation avec les affaires ; ou
- invitations, tout à fait occasionnelles et à caractère professionnel, à des activités telles que des événements sportifs ou culturels (p. ex., match de sport professionnel, concert, pièce de théâtre, etc.)

Exemples de repas/d'invitations généralement inacceptables pour des tiers, qu'il s'agisse de les offrir ou de les recevoir :

- événement organisé dans un lieu réservé aux adultes ;
- dîner dans un restaurant coûteux sans approbation valable ;
- billets permettant au tiers d'assister à un événement sportif sans qu'aucun Collaborateur de Goodyear y soit présent ; ou
- billets permettant à un Collaborateur de Goodyear d'assister à un événement sportif sans qu'aucun représentant de l'entreprise tierce y soit présent.

La présente politique n'a pas vocation à couvrir les programmes de récompense ou les voyages de motivation des concessionnaires/distributeurs de Goodyear. Le cas échéant, vous devez consulter le Service Juridique avant d'accepter de participer à tout voyage ou programme proposé. La présente politique ne couvre pas non plus les cadeaux offerts en interne par des Collaborateurs Goodyear entre eux, les pneus offerts ou les frais de voyage offerts à un tiers ; consultez votre responsable ou le Service Juridique pour obtenir des conseils sur ce point.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [\*Politique relative aux cadeaux, repas et invitations \(dons et cadeaux reçus de l'extérieur\)\*](#)
- [\*Formulaire de déclaration de cadeaux/invitations\*](#)
- [\*Politique de lutte contre la corruption\*](#)
- [\*Guide opérationnel de conformité pour lutter contre la corruption internationale\*](#)
- [\*Politique relative aux conflits d'intérêts\*](#)

PROTÉGEONS NOTRE ENTREPRISE  
ET SES ACTIFS

## DÉPLACEMENTS ET AUTRE FRAIS

### Les Collaborateurs de Goodyear sont tenus de se conformer à la Politique relative aux déplacements et frais professionnels à l'international

Cette politique régit tous les déplacements professionnels des Collaborateurs et le remboursement des frais associés, tels que ceux de l'hébergement, des trajets en avion, des transports et des repas liés au voyage d'affaires. Les Collaborateurs doivent obtenir l'autorisation de leur responsable avant le déplacement ou avant d'engager des frais. Toute exception à la politique doit être approuvée par le responsable du Collaborateur conformément à la procédure d'exception décrite dans la Politique relative aux déplacements et frais professionnels à l'international. Les Collaborateurs doivent consigner l'ensemble des déplacements professionnels et dépenses associées avec précision et transparence dans leurs notes de frais. Pour plus de détails sur les responsabilités des Collaborateurs et des responsables en matière de voyages et de frais, veuillez vous reporter à la Politique relative aux voyages d'affaires et aux frais de voyage et à toute disposition complémentaire applicable au pays.

Tous les frais de déplacement professionnel liés à des tiers doivent être conformes à la présente politique ainsi qu'aux autres politiques de Goodyear, notamment la Politique de lutte contre la corruption, la Politique relative aux cadeaux, repas et invitations (dons et cadeaux reçus de l'extérieur) et la Politique relative aux cartes de paiement pour l'approvisionnement mondial.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique globale relative aux voyages d'affaires et aux frais de voyage](#)
- [Politique de lutte contre la corruption](#)
- [Politique relative aux cadeaux, repas et invitations \(dons et cadeaux reçus de l'extérieur\)](#)
- [Politique relative aux cartes de paiement pour l'approvisionnement mondial.](#)

### VEUILLEZ NOTER

Lorsque vous voyagez pour affaires, soyez attentif aux lois de la destination que vous visitez. Par exemple, certains pays peuvent interdire certains articles dans les bagages (comme les pointeurs laser) même s'ils étaient autorisés dans le pays de départ. Par ailleurs, dans certains pays, il peut vous être demandé d'avoir des documents d'identité sur vous à tout moment.



## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Goodyear s'engage à exercer ses activités de manière éthique, notamment en se conformant pleinement à toutes les lois en matière de lutte contre le blanchiment d'argent applicables dans le monde entier. Nous mettons également en œuvre des procédures appropriées pour nous conformer aux exigences de déclaration applicables aux transactions qui atteignent certains seuils monétaires, tel qu'exigé par les lois applicables.

Le non-respect de ces lois est susceptible d'exposer la société à des sanctions civiles et pénales et de porter atteinte à la réputation de la société.

« Blanchiment d'argent » désigne la conversion d'argent ou d'un autre instrument monétaire, comme des mandats, des traites de banque ou des chèques de voyage, obtenus à partir d'activités illégales de criminels, de terroristes ou autres, en argent ou en investissements qui paraissent légaux et qui ne permettent pas de remonter à leur source.

Goodyear et ses Collaborateurs doivent se conformer :

- à toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans le monde entier, y compris celles qui s'appliquent localement et aux sociétés américaines ; et
- aux exigences de déclaration applicables aux transactions qui atteignent certains seuils monétaires, tel qu'exigé par les lois applicables.

Pour en savoir plus, reportez-vous aux politiques et procédures locales en vigueur, ainsi qu'au Service Juridique et au Service Conformité et Éthique.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique mondiale de lutte contre le blanchiment d'argent](#)
- [Site Web américain de Goodyear dédié aux contrôles des transactions à l'exportation et à l'étranger](#)

## Soyez vigilants

**Les Collaborateurs de Goodyear doivent être attentifs à tout collègue ou tiers avec lequel nous faisons affaire et qui se livre, entre autres, aux activités suivantes fréquemment liées au blanchiment d'argent :**

- les paiements fournis ou demandés sous la forme de mandats multiples, de chèques de voyage, de bitcoins ou d'importantes sommes d'argent liquide ;
- un client ou tout autre tiers qui se montre réticent à l'idée de fournir des informations complètes, qui fournit de fausses informations ou des informations suspectes, dont la société est constituée dans un pays offshore et/ou cherche à s'affranchir des exigences en matière de déclaration ou d'archivage ;
- des modalités de paiement exceptionnellement favorables ou des virements de fonds inhabituels en direction ou en provenance de pays ou d'entités sans rapport avec la transaction (voir [Paiements aménagés, p. 47](#)) ; ou
- le fait de structurer une transaction pour contourner les exigences de la Société, par exemple, effectuer plusieurs transactions en dessous du seuil à déclarer ou effectuer un paiement aménagé plutôt qu'un paiement unique (voir [Paiements aménagés, p. 47](#)).

Si vous prenez connaissance de la réalisation de l'une de ces activités par un Collaborateur, un client, un fournisseur, ou toute autre personne ou entité avec laquelle nous exerçons des opérations commerciales, veuillez immédiatement en avvertir votre responsable, le Service Juridique, le Service Conformité et Éthique ou la Ligne d'assistance dédiée à l'Intégrité de Goodyear.

## INTERDICTION DES PAIEMENTS AMÉNAGÉS

**Goodyear exige que ces paiements soient uniquement effectués au profit de l'entité à laquelle ils sont dus et uniquement sur le territoire où ils sont dus.**

Par exemple, n'effectuez jamais de paiement au profit d'un individu (même le propriétaire d'une entreprise) n'appartenant pas à la société avec laquelle Goodyear a traité. De même, n'effectuez pas de paiement sur un compte bancaire dans un autre pays que celui dans lequel une société exerce son activité, est constituée ou dans lequel les biens ou services sont fournis. La politique de Goodyear interdit également d'autres « faveurs », telles que la fourniture d'une facture falsifiée ou le versement de sommes en espèces qui n'est pas écrit dans les registres de Goodyear.

Certaines entreprises peuvent demander à Goodyear d'effectuer des paiements à une société affiliée ou à un tiers dans un autre pays pour des raisons commerciales légitimes, telles que l'affacturage ou la cession légale de droits. Examinez ce type de demandes ou d'autres demandes inhabituelles de traitement de faveur ou d'exceptions avec le Service Juridique de Goodyear avant d'accepter d'effectuer ce type de paiement aménagé. Les documents associés à cet examen doivent être conservés conformément aux exigences de conservation des dossiers commerciaux et à la [Politique de gestion des documents](#) de Goodyear.



### VEUILLEZ NOTER

Il existe de nombreux indicateurs de fraude, de corruption, de blanchiment d'argent ou d'autres comportements suspects, comme les demandes de paiements aménagés, qui peuvent vous alerter concernant un tiers. Ces signes sont parfois appelés « signaux d'alerte ». Voici quelques exemples courants de signaux d'alerte concernant des tiers :

- une entreprise ayant une histoire ou une culture d'entreprise empreinte d'activités frauduleuses, de fautes ou de comportements douteux ;
- des honoraires, commissions, remises ou bonus excessifs demandés/proposés ;
- des contrats de consulting qui comprennent uniquement des services à la description floue ;
- une tierce partie qui opère dans une branche d'activités différente de celle pour laquelle elle a été engagée ;
- une tierce partie liée à ou recommandée par un représentant gouvernemental ;
- une tierce partie qui est une société fictive constituée dans un pays offshore ;
- une tierce partie qui refuse de promettre ou d'attester par écrit qu'elle respectera la FCPA, d'autres lois en vigueur ou la politique de Goodyear.

Pour plus d'informations sur les signaux d'alerte concernant des tiers, veuillez consulter la Politique de lutte contre la corruption de Goodyear et contacter le Service Juridique ou le Service Conformité et Éthique.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS ENTRE GOODYEAR ET LES COLLABORATEURS

**Goodyear attend de tous ses Collaborateurs que leurs actions et leurs décisions soient prises de manière objective et dans l'intérêt supérieur de la Société.** Les collaborateurs ne doivent subir aucune influence indue d'intérêts personnels ou professionnels externes, qui peuvent sembler gêner ou réellement gêner l'accomplissement de leurs tâches dans le seul intérêt supérieur de Goodyear.

Les collaborateurs ne doivent pas se placer dans une situation où ils ont un intérêt direct ou indirect, ou un rapport avec des activités commerciales externes, se rapportant à l'une des activités de Goodyear. De même, ils ne doivent pas concurrencer les activités de Goodyear, tirer personnellement parti d'opportunités commerciales de la Société ni utiliser les propriétés, les informations ou la position de la Société pour leur profit personnel. Les Collaborateurs doivent également éviter les relations personnelles ou familiales qui entrent en conflit avec leurs responsabilités professionnelles ou les intérêts de Goodyear. Pour plus de conseils sur ce sujet, veuillez également vous reporter à la Politique mondiale concernant les relations personnelles et familiales sur le lieu de travail. Si des Collaborateurs enfreignent l'une de ces restrictions, le conflit d'intérêts sera réglé par le Bureau du Directeur juridique ou selon les directives de celui-ci.

Bien que Goodyear sollicite périodiquement la divulgation des conflits d'intérêts, les Collaborateurs ne doivent pas attendre qu'on leur demande de déclarer leurs possibles Conflits d'intérêts. Au contraire, dès qu'un Collaborateur découvre un éventuel Conflit d'intérêts avec Goodyear (de préférence avant que le conflit ne survienne), le Collaborateur doit rapidement signaler la situation à son responsable, aux Ressources humaines, au Service Juridique ou au Service Conformité et Éthique, ou le divulguer au moyen du [Formulaire de divulgation des conflits d'intérêts](#). Goodyear reconnaît que les situations individuelles peuvent varier et que la société doit examiner chaque cas en profondeur et de manière objective. Les violations sont passibles de sanctions appropriées, pouvant aller jusqu'au licenciement et à la perte de droits à des prestations.

### — Q et R —

**Q :** Mon beau-frère est paysagiste. Il souhaite faire une offre sur le contrat d'aménagement paysager à l'usine où je travaille. Que dois-je faire ?

**R :** Selon votre poste dans cette usine, un conflit d'intérêts est susceptible de survenir (par exemple, si vous êtes le directeur de l'usine ou son directeur financier, si vous travaillez au service des achats ou si votre rôle consiste à superviser les paysagistes).

Dès que vous prenez connaissance d'un éventuel conflit d'intérêts, vous devez contacter le Service Juridique. Un juriste de Goodyear vous aidera à déterminer si un conflit existe réellement et à documenter la situation. En outre, vous devez :

- divulguer cette information à votre responsable et au service des achats avant que l'entreprise ne soit retenue ; et
- vous assurer que vous n'avez aucune influence sur le choix du paysagiste et aucune influence future sur toute décision portant sur la conservation ou l'embauche du paysagiste si l'entreprise de votre beau-frère est sélectionnée.

Il est important d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou ce qui y ressemble.

## Conflit d'intérêts Exemples

- Directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un membre de la famille ou d'un agent, détenant une participation importante (1 % ou plus des actions ou autres participations) dans une entreprise qui est un concurrent, un fournisseur, un entrepreneur ou un sous-traitant de Goodyear, ou qui fait d'une autre manière affaire avec la Société ; ou travaillant à quelque titre que ce soit dans une entreprise comme directeur, employé, consultant ou distributeur ;
- Siéger au conseil d'administration de toute société, sauf approbation écrite préalable par le Service Juridique ;
- Détourner des affaires de Goodyear ;
- Utiliser sa position au sein de Goodyear pour empêcher ou entraver la capacité de Goodyear à rivaliser avec d'autres ;
- Recevoir une commission ou tirer un profit d'une transaction Goodyear ;
- Transmettre ou vendre des informations privilégiées de Goodyear ;
- Agir sur la base d'informations internes pour profiter personnellement d'une opportunité professionnelle ou d'une transaction offerte à Goodyear ou élaborée par Goodyear ;
- Avoir une relation familiale ou amoureuse avec une personne dont le Collaborateur est le subordonné ou qui est subordonnée du Collaborateur ; ou
- Autres situations dans lesquelles les intérêts d'un Collaborateur entrent, peuvent ou semblent entrer en conflit avec les intérêts de Goodyear.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique relative aux conflits d'intérêts](#)
- [Politique relative aux conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration et des hauts dirigeants](#)
- [Politique mondiale concernant les relations personnelles et familiales sur le lieu de travail](#)
- [Politique relative aux délits d'initié](#)
- [Politique relative aux cadeaux, repas et invitations \(dons et cadeaux reçus de l'extérieur\)](#)

## — Q et R —

**Q :** *Je suis représentant(e) commercial(e) et je dispose d'un fonds de retraite géré par une tierce partie. Le fonds réunit des actions dans de multiples sociétés, y compris l'un de mes grands comptes, un OEM coté en bourse. Cette situation contrevient-elle à la politique relative aux conflits d'intérêts ?*

**R :** Au regard du peu d'informations disponibles, cette situation ne constitue pas un conflit d'intérêts en vertu de la politique relative aux conflits d'intérêts de Goodyear. Si vous prenez connaissance d'informations d'initié, susceptibles d'influer sur la valeur des actions de l'OEM, il vous est interdit d'effectuer des transactions boursières et vous devez consulter la politique relative aux délits d'initié de Goodyear pour en savoir plus.

En outre, en tant que représentant(e) commercial(e) de votre grand compte, vous ne pouvez pas effectuer de transactions boursières actives dans cette société cliente de Goodyear. De même, il est interdit à tout Collaborateur du service des achats d'effectuer des transactions boursières auprès de fournisseurs avec lesquels il traite.

Reportez-vous à la section [Lutte contre les délits d'initié](#) pour en savoir plus.

## PROMOTION DE FOURNISSEURS, DE CLIENTS OU D'AUTRES PERSONNES

**Goodyear ne fait généralement pas la promotion des produits ou services qu'il utilise ou des personnes et des entreprises qui les fabriquent et les fournissent.**

L'autorisation du Service chargé du Droit de la Propriété Intellectuelle, du Service des Communications Internationales, du Vice-Président et du Directeur des Achats est requise pour :

- Approuver l'utilisation des noms, marques ou logos de la société dans le cadre de publicités d'une autre société ;
- Témoigner en vue de promouvoir un événement, un produit ou un service ; ou
- Conclure un contrat qui implique des témoignages ou une promotion de la part de Goodyear.

De même, vous n'avez pas le droit de vous servir de votre fonction ou de votre affiliation à Goodyear si vous soutenez à titre personnel un événement ou le produit ou service d'un fournisseur ou d'un client sans l'autorisation préalable du Service chargé du Droit de la Propriété Intellectuelle, du Service des Communications Internationales, du Vice-Président ou du Directeur des Achats.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique relative à la promotion de fournisseurs, de clients ou d'autres personnes](#)
- [Politique relative aux médias sociaux](#)



## UTILISATION DES RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

Goodyear vous fournit plusieurs actifs et applications (par exemple, des ordinateurs portables, des appareils mobiles, des fournitures de bureau, des outils, des téléphones, des photocopieurs, des cartes de crédit, des voitures de fonction, etc.) dans le cadre de vos fonctions pour la société. Vous êtes responsable de l'utilisation raisonnable, efficace et appropriée des actifs et des ressources octroyés pour remplir votre mission et vous devez les protéger contre toute utilisation abusive, tous dommages, vols ou autre perte.

Vous pouvez utiliser les actifs ou applications de Goodyear à titre personnel dès lors que cette utilisation :

- reste occasionnelle ;
- n'entraîne pas des frais nominaux et consécutifs excessifs ; et
- respecte les lois en vigueur, le MCA et toute autre politique de la Société.

Il vous est interdit d'utiliser les ressources de Goodyear pour exercer toute activité professionnelle externe.

Goodyear a adopté des politiques strictes en matière de sécurité concernant l'utilisation des ressources informatiques (« IT ») par les Collaborateurs. Tout manquement aux exigences de ces politiques peut exposer les systèmes de la société à de graves risques, susceptibles d'entraver les opérations. Goodyear interdit l'utilisation des ordinateurs, des appareils mobiles et des systèmes de messagerie électronique de la société pour recevoir, créer ou transmettre tout document illicite ou abusif (par exemple, des messages pornographiques, discriminatoires, harcelants ou abusifs). En cas de questions concernant l'utilisation appropriée des ressources informatiques, veuillez contacter le Service spécialisé dans le Droit de la Propriété Intellectuelle à Akron ou d'autres membres du Service Juridique, votre Service Informatique ou le Service de gestion de la sécurité informatique internationale de Goodyear à Akron (en envoyant un e-mail à « [itsupport\\_email@goodyear.com](mailto:itsupport_email@goodyear.com) »).

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique relative à l'utilisation acceptable des ressources informatiques](#)
- [Politique relative aux médias sociaux](#)
- [Politique relative aux conflits d'intérêts](#)

## — Q et R —

**Q :** *Je suis membre de l'équipe Qualité chez Goodyear depuis cinq ans, et je viens aussi de lancer mon activité de graphiste indépendant que j'exerce sur mon temps libre. Lorsque ma journée de travail est calme, il m'arrive d'imprimer mes créations graphiques sur des imprimantes de Goodyear et de passer des appels à mes clients depuis mon téléphone professionnel. Est-ce un problème ?*

**R :** Oui, c'est problématique. Ce n'est pas une utilisation acceptable des ressources de Goodyear. Goodyear comprend que des Collaborateurs aient parfois besoin d'utiliser des équipements professionnels (un photocopieur, un téléphone, un ordinateur ou un appareil mobile, la messagerie électronique ou la connexion Internet, etc.) à titre personnel.

Conformément à la politique de Goodyear, il est interdit d'utiliser des ressources pour exercer toute activité professionnelle externe, concurrencer de quelque manière que ce soit l'activité de Goodyear ou d'exercer une activité contraire au MCA ou à toute politique. Étant donné que votre utilisation de l'imprimante et du téléphone est liée à une entreprise externe, elle est interdite par la politique de Goodyear.

## LOIS RELATIVES À LA CONCURRENCE ET LOIS ANTITRUST

**Goodyear s'engage à respecter les lois antitrust et les réglementations relatives à la concurrence dans le monde entier.** Les « lois antitrust » et/ou les « lois relatives à la concurrence » se rapportent aux lois civiles, administratives et pénales en matière de concurrence régissant l'éthique commerciale. Les lois antitrust et relatives à la concurrence visent à protéger la libre concurrence sur le marché. Aux États-Unis, en Europe et dans d'autres pays, ces lois interdisent : les ententes qui ont pour but ou pour effet de limiter la concurrence ; d'autres activités qui restreignent indûment la concurrence ; et certains abus de position dominante ou monopoles.

Tous les Collaborateurs Goodyear doivent se conformer à toutes les lois antitrust et sur la concurrence des États-Unis et à toutes les autres lois antitrust et sur la concurrence de nature comparable dans l'Union européenne et ailleurs dans le monde.

### Respect de la loi

Les lois antitrust et relatives à la concurrence favorisent une concurrence saine, libre et ouverte sur le marché. Les décisions commerciales courantes portant sur les prix, les modalités et les conditions de vente, le traitement des fournisseurs ou des clients, les ventes et les achats d'actifs ou d'activités, les conditions de salaire et d'emploi, et de nombreux autres facteurs, peuvent soulever des questions très délicates dans le cadre des lois antitrust ou des lois relatives à la concurrence.

Ces lois sont appliquées de façon stricte dans le monde entier. Les sanctions imposées en cas de violation peuvent être sévères et inclure de lourdes amendes pour les personnes physiques et morales, ainsi que d'autres sanctions et conséquences pénales, comme des peines de prison pour les individus et, pour les entreprises, l'interdiction de conclure des contrats avec le secteur public. Le non-respect de ces lois peut porter préjudice à la carrière d'un individu et avoir de graves conséquences sur Goodyear. C'est pourquoi il est essentiel que vous vous familiarisiez avec ces lois, qui s'appliquent à vos responsabilités et à votre fonction.

## — Q et R —

**Q :** *Lors d'un dîner d'une association professionnelle, les représentants commerciaux de deux de nos concurrents ont commencé à discuter de leur territoire et de leurs types de clients. L'un d'eux a proposé que chacune de nos entreprises serve une catégorie de clientèle distincte dans ces territoires. Comment dois-je me comporter dans cette situation ?*

**R :** Ce type de conversation est interdit, car les participants discutent des moyens requis pour diviser les clients par catégorie entre concurrents, ce qui enfreint les lois relatives à la concurrence. Dans ce cas, vous devez indiquer clairement que vous ne participerez pas à de tels agissements. Excusez-vous auprès des convives et quittez les lieux. Signalez immédiatement cet incident au Directeur juridique, au Directeur juridique adjoint ou au juriste de Goodyear responsable de votre secteur d'activité ou de votre fonction. Si cette situation ou une situation analogue se produit lors d'une réunion, demandez à ce que le procès-verbal de la réunion tienne compte de votre départ.

## PRATIQUES INTERDITES ET SANCTIONS

Cette section présente un récapitulatif de certaines pratiques couramment interdites en vertu des lois antitrust et relatives à la concurrence. Si vous pensez être confronté(e) à une situation impliquant ces lois, ou si vous avez la moindre question concernant la conduite à suivre en matière de concurrence, vous devez immédiatement demander conseil au Service Juridique de Goodyear.

Les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays (y compris, mais sans s'y limiter, l'Australie, le Brésil, la Chine, le Japon et l'Inde) interdisent les accords, contrats, arrangements et ententes, de nature formelle ou informelle, qui ont pour effet d'entraver le commerce. Dans certains cas, de simples échanges d'informations peuvent être suspects au regard de ces lois. Les lois de ces pays condamnent également les pratiques d'éviction ou prédatrices (même si celles-ci ne découlent pas d'une entente), imposées par des entreprises en position de monopole ou de quasi-monopole, ou considérées comme abusant d'une position dominante. Les Collaborateurs doivent se tenir informés des lois en vigueur relatives à la concurrence et à la formation de trusts, ainsi que des risques liés à la concurrence propres à leurs responsabilités, en particulier dans les zones géographiques et dans les divisions commerciales où Goodyear est susceptible d'être considéré comme détenant une position dominante.

Les lois et règlements antitrust et relatifs à la concurrence régissent les comportements et relations entre concurrents, ainsi que certaines activités commerciales qui interviennent entre Goodyear et ses clients et fournisseurs. Au vu du nombre, de la complexité et de l'intégration de nos activités, il est essentiel que les Collaborateurs sachent qui nos concurrents sont vraiment. Les concurrents de Goodyear ne sont pas uniquement des fabricants de pneus. Les concurrents sont des entreprises qui sont en situation de concurrence réelle les unes vis-à-vis des autres, ou sont susceptibles de l'être. Parfois, une analyse complexe est nécessaire pour déterminer si une entreprise est « concurrente » au sens de la législation antitrust. Il est donc important d'être prudent : contactez le Service Juridique si vous avez des questions. Au minimum, les concurrents de Goodyear comprennent les entreprises qui sont en concurrence avec Goodyear sur le marché de la vente de biens et de services, ainsi que les entreprises avec lesquelles Goodyear est en concurrence pour l'achat de biens, de matériaux, de main-d'œuvre et de services.

L'identité de nombreux concurrents est évidente, mais vous devez garder à l'esprit qu'un client, un distributeur ou un fournisseur d'une activité peut être un concurrent dans une autre activité. Par exemple, un client de notre activité de fabrication de pneus pourrait être l'un de nos concurrents dans les activités de distribution ou de vente. Goodyear est également en concurrence avec d'autres entreprises (dont beaucoup n'interviennent même pas dans le secteur du pneu) sur les ressources et les intrants (y compris la main-d'œuvre, les matières premières et les services). **C'est pourquoi vous devez veiller à respecter les lois et les réglementations dans le cadre de vos relations avec tous les acteurs du marché (y compris, mais sans s'y limiter, les concurrents, les clients et les fournisseurs).**

Dans certains pays, le simple échange d'informations sensibles du point de vue de la concurrence (y compris concernant les conditions de vente ou d'achat), en particulier dans la mesure où il pourrait être considéré comme préjudiciable à la libre concurrence, peut poser problème.

### **Pratiques interdites**

- Les ententes, contrats ou combines – formels ou informels – visant à fixer ou à modifier, influencer ou stabiliser tout élément du prix (y compris les conditions de vente qui pourraient avoir une incidence sur le prix de vente, comme les taux et formules de prix, les conditions de crédit, les réductions, les rabais, la publicité, les garanties, les marges bénéficiaires ou les coûts) ; visant à truquer des offres ; ou visant à restreindre tout autre aspect de la concurrence entre Goodyear et ses concurrents.
- Échanger avec, donner à ou recevoir d'un concurrent des listes de prix ou d'autres informations sur les prix, les conditions générales ou les conditions de vente.
- Les accords, contrats ou complots visant à partager ou attribuer les clients, fournisseurs, territoires ou produits à un concurrent, y compris les courtiers ou franchisés sur les marchés où les détaillants de Goodyear sont présents.
- Tout accord ou complot visant à restreindre ou à limiter la production.
- Tout accord ou complot avec quiconque visant à boycotter ou à refuser la vente à un client, à boycotter ou à refuser l'achat auprès d'un fournisseur, ou à se « liguier » avec un concurrent contre un autre.

## RESTRICTIONS SUR LES DISCUSSIONS AVEC LES CONCURRENTS

Il peut vous arriver de devoir contacter des concurrents. Ce seul lien peut poser des problèmes en matière de loi relative à la concurrence. Par conséquent, vous devez limiter les contacts avec les concurrents autant que possible et vous ne devez pas divulguer d'informations de nature concurrentielle à un concurrent.



## — Q et R —

**Q :** *J'ai récemment rejoint l'équipe des Ventes de Goodyear, mais avant cela, j'ai travaillé comme représentant(e) commercial(e) pour un concurrent. J'ai encore beaucoup d'amis dans cette entreprise, et nous nous revoyons souvent autour d'un repas. Je prends soin de respecter les lois antitrust et relatives à la concurrence, mais parfois nous parlons travail. Lors d'un dîner, mes amis abordent les sujets suivants :*

1. La tarification d'un produit proposé dans un appel d'offres récent
2. Les produits soumis à des restrictions
3. Les tarifs d'un fournisseur
4. L'augmentation éventuelle des prix localement en raison de l'augmentation des coûts d'expédition aux clients à cet endroit

*Ces sujets risquent-ils d'enfreindre les lois antitrust et relatives à la concurrence ? Que dois-je faire ?*

**R :** En effet. Tous ces sujets ne devraient pas être discutés avec des concurrents. La politique de Goodyear et les lois antitrust interdisent de discuter des prix ou de toute autre information importante ayant trait à la concurrence avec des concurrents. Bien que ces personnes soient vos amis, ce sont aussi des concurrents. Vous devez bien leur faire comprendre que ne pouvez pas participer à une telle discussion. Excusez-vous auprès des convives et partez. Signalez immédiatement la situation au Service Juridique.

Les Collaborateurs qui entretiennent des relations personnelles avec des employés de la concurrence doivent demander conseil au Service Juridique sur la façon de garantir la conformité avec la politique de Goodyear et avec les lois antitrust applicables.

## Risques liés aux associations professionnelles



**De nombreuses mesures prises par les autorités de la concurrence découlent du comportement des participants à des réunions d'associations professionnelles. En raison de leur caractère sensible, soyez prudent(e) lorsque vous participez à des associations professionnelles.**

Si vous envisagez de participer à la réunion d'une association professionnelle :

1. Goodyear doit être membre de l'association concernée ou vous devez obtenir l'autorisation expresse du Service Juridique ; et
2. Si des concurrents sont présents, un juriste de Goodyear doit soit être présent avec vous, soit avoir examiné l'ordre du jour proposé et autorisé votre participation (par exemple, en s'étant assuré que l'association professionnelle a fait en sorte qu'un spécialiste des questions anticoncurrentielles assiste à la réunion) ET vous devez avoir reçu une formation à la conformité au droit de la concurrence.

**Si vous assistez à une réunion d'association professionnelle ou à toute autre réunion traitant des questions de nature concurrentielle, vous devez quitter la séance immédiatement.** Vous devez demander à ce que le procès-verbal de la réunion fasse état de votre départ et vous devez signaler immédiatement l'incident au Service Juridique.

Les Collaborateurs peuvent se reporter aux [Directives relatives à la participation à des associations professionnelles](#) pour en savoir plus.

## PRATIQUES NÉCESSITANT UN EXAMEN PAR LE SERVICE JURIDIQUE

Voici quelques exemples de pratiques qui posent des problèmes en matière de concurrence et requièrent un examen et des conseils du Service Juridique :

- prix de revente minimal ou maximal – forcer ou tenter de forcer un client à faire la publicité de notre produit ou à le vendre à un prix donné, ou à ne pas faire de publicité de notre produit ou à ne pas le vendre à un prix inférieur ou supérieur à un seuil donné ;
- tenter de circonscrire un client ou un distributeur à un territoire ou à un marché donné, ou aider un client à empêcher un autre client de pénétrer le territoire de ce client ;
- pratiquer une discrimination tarifaire entre clients concurrents ou fournir des services publicitaires ou d'une autre nature à des clients concurrents de façon discriminatoire ;
- exiger d'un client qu'il achète un produit pour en obtenir un autre ;
- exiger l'exclusivité d'un client, distributeur ou fournisseur ;
- exiger d'un fournisseur qu'il achète des produits ou des services auprès de Goodyear comme préalable à l'obtention d'un contrat d'approvisionnement ; ou
- proposer des rabais, des cadeaux ou des points afin d'obtenir des récompenses ou recourir à d'autres programmes pour faciliter la vente ou la commercialisation d'un produit auprès des distributeurs ou des détaillants ; ou
- participer à des associations professionnelles ou à d'autres organisations impliquant le partage d'information avec des clients, des fournisseurs ou des concurrents.

En raison de la sensibilité de ces relations en vertu des lois sur la concurrence, les politiques, les programmes et les pratiques de Goodyear relatifs à nos clients, fournisseurs et canaux de distribution, mais aussi les modifications apportées à ces politiques, doivent être examinées par le Service Juridique.

## EXAMEN DES FUSIONS, ACQUISITIONS ET COENTREPRISES

Les lois relatives à la concurrence régissent également les regroupements d'entreprises, notamment les fusions, les acquisitions, les cessions ou la vente d'actifs ou d'activités, et la formation de coentreprises ou d'alliances stratégiques. Avant d'engager les discussions ou les négociations en vue de l'une de ces transactions, vous devez consulter le Service Juridique, qui évaluera :

1. si la transaction proposée est susceptible de créer un risque au regard des lois et règlements applicables,
2. si le dépôt d'un préavis de fusion ou d'un autre dossier similaire est requis, et si d'autres mesures ou précautions s'imposent au cours des étapes de négociation, de vérification préalable et d'établissement du contrat, y compris dans quelle mesure Goodyear peut recevoir des informations sensibles sur le plan de la concurrence de la part d'une entreprise acquise avant la réalisation de la transaction, et à quelles conditions.

## RÉDACTION CLAIRE SANS EXAGÉRATION

Dans le cadre des enquêtes ou poursuites judiciaires en matière de concurrence, **Goodyear peut être amenée à fournir à un tiers ou au gouvernement des documents de la Société, tels que des e-mails, des documents ou des données stockés électroniquement sur des ordinateurs ou des appareils mobiles.** Goodyear et ses Collaborateurs peuvent être lésés par des documents internes, tels que des notes de service, des e-mails, des textes, des discussions instantanées ou d'autres communications sur appareils mobiles, lesquels peuvent être sujets à une mauvaise interprétation ou contenir des phrases destinées uniquement à exagérer ou à accentuer certains points, à plaisanter ou à provoquer une réaction du lecteur. Par conséquent, vous devez être prudent(e) et précis(e) dans vos communications, y compris dans les e-mails et autres messages électroniques, pour que vos textes et les actions qui en découlent ne puissent pas être mal interprétés, même si les propos sont retirés de leur contexte. Veuillez à relire les e-mails ou toute autre communication de routine avant de les envoyer pour vous assurer que vous êtes à l'aise avec tout ce que vous avez écrit et qu'aucune zone d'ombre ne subsiste. Voir Prudence à exercer en matière de communication à la [p. 64](#) pour en savoir plus.

Reportez-vous aux politiques suivantes pour en savoir plus :

- [Politique antitrust et relative à la concurrence](#)
- [Lignes directrices de l'UE : collecte et utilisation des informations relatives au marché et au comportement tarifaire](#)
- [Directives relatives à la participation des associations commerciales](#)



## ÉTATS FINANCIERS, DIVULGATIONS PUBLIQUES, COMPTABILITÉ, CONTRÔLES ET AUDITS INTERNES

**Goodyear s'appuie sur des informations précises et des données fiables pour prendre des décisions commerciales responsables.** La société se fonde sur ces données pour gérer ses activités, évaluer et respecter ses obligations envers les actionnaires, clients, Collaborateurs, fournisseurs et autres ; et pour se conformer aux exigences en matière de taxe et d'information financière, notamment l'information financière publique. Tous les Collaborateurs :

- ✓ doivent tenir les livres, documents et comptes conformément aux exigences réglementaires et légales et aux principes comptables généralement admis ;
- ✓ doivent se conformer aux normes et politiques comptables de Goodyear, ainsi qu'au système de contrôle interne de la société ;
- ✓ doivent consigner et communiquer les informations avec promptitude, précision, intégrité et honnêteté ;
- ✓ doivent présenter des informations complètes, fidèles, précises, opportunes et claires dans les rapports et documents que Goodyear dépose auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC - Commission américaine des opérations boursières) et d'autres places boursières ou d'autres organismes gouvernementaux et dans d'autres communications publiques de Goodyear ;
- ✓ doivent s'assurer que toutes les écritures financières et informations connexes reflètent exactement la véritable nature des transactions et des événements ;
- ✓ ne doivent jamais constituer des fonds, des éléments d'actif ou des créances non divulgués ou non comptabilisés pour le compte de la société, quel qu'en soit l'objectif ;
- ✓ doivent signer uniquement les documents considérés comme exacts et fiables.

Les Collaborateurs qui ont des préoccupations sur des questions litigieuses en matière de comptabilité et d'audit ou en ce qui concerne une fraude détectée ou suspectée doivent en parler au Vice-Président chargé de l'Audit Interne, au Service Conformité et Éthique ou appeler la Ligne d'assistance dédiée à l'Intégrité

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique relative à la fraude en entreprise](#)

### — Q et R —

**Q :** *Nous sommes en novembre, et Yann n'a pas encore épuisé son budget consacré aux dépenses d'investissement. Il sait que des coupes budgétaires pourraient avoir lieu l'année prochaine, et même si son usine n'a pas besoin d'une nouvelle machine avant au moins un an, il décide de la commander tout de suite pour ne pas « perdre » cet argent dans le prochain budget. Est-ce acceptable ?*

**R :** Non. La conduite de Yann n'est pas appropriée. Comme expliqué dans « Gestion de la trésorerie et des liquidités : Guide à l'usage des dirigeants » de Goodyear, les Collaborateurs ne doivent pas prépayer des biens ou des services (y compris dans le cadre de dépenses d'investissement) dans le but de gérer la trésorerie de fin d'année. Si l'unité souhaite prendre cette mesure, elle doit recevoir l'approbation du Vice-Président chargé des finances régional et du Vice-Président et Trésorier.

## — Q et R —

**Q :** *Pour les fêtes de fin d'année, l'équipe de Jean a offert à chacun des trois représentants des distributeurs de sa région un coffret de vin, des boîtes de chocolats et un portefeuille en cuir. Jean a payé ces articles avec sa carte de crédit d'entreprise, mais a demandé au magasin de mettre simplement la mention « produits alimentaires », sans détails, sur le ticket de caisse. Dans la note de frais qu'il a présentée à la Société pour remboursement, il a indiqué « frais de marketing – produits alimentaires – événement promotionnel avec distributeurs locaux » et a indiqué à son responsable que le remboursement devait être imputé au budget marketing de son équipe. La démarche de Jean était-elle permise ?*

**R :** Non. En demandant un ticket de caisse sans le détail des articles et en décrivant les frais de manière inexacte lors de leur présentation à Goodyear, Jean a enfreint la politique de la Société et créé des inexactitudes dans les registres financiers de la Société. Goodyear se doit de tenir des livres et registres exacts, qui reflètent la véritable nature des transactions de la Société. Les Collaborateurs doivent transmettre des informations précises sur les paiements et les frais. Ils ne doivent jamais demander ou déposer de fausses factures.

## EXPORTATION ET IMPORTATION

**La nature internationale des activités de Goodyear soumet la société à un large éventail de lois et de réglementations portant sur les activités transfrontalières, telles que :**

- les lois et réglementations fiscales et douanières relatives à l'évaluation des biens, leur entrée, leur dédouanement et les droits de douane ;
- les lois sur le contrôle des monnaies ;
- les contrôles des transactions à l'exportation et à l'étranger aux États-Unis régissant l'exportation et la réexportation de marchandises ou de technologies des États-Unis, et interdictions ou autres restrictions liées aux échanges commerciaux avec certains pays, entités et particuliers ;
- la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA »), la loi britannique UK Bribery Act ou les lois de lutte contre la corruption d'autres pays (voir la section Lutte contre les pots-de-vin, à partir de la [p. 30](#)) ;
- les règles interdisant la participation, la coopération ou le soutien dans le cadre d'un boycott international auquel les États-Unis ne participent pas ;
- les règles interdisant le blanchiment d'argent et la réglementation en matière de déclaration de certaines transactions ; et
- les lois complexes et souvent contradictoires des autres pays.

PROTÉGEONS NOTRE ENTREPRISE  
ET SES ACTIFS

Goodyear étant responsable des actions entreprises par ses agents et ses représentants (autres que les Collaborateurs), tous les accords prévoyant le recours à des commissionnaires et à des consultants commerciaux dans les opérations d'exportation doivent faire l'objet d'accords écrits approuvés par le Service Juridique. Ces agents et d'autres tiers doivent être dûment contrôlés en vertu de la Politique de lutte contre la corruption de Goodyear. Goodyear s'engage à faire respecter scrupuleusement toutes les lois et réglementations fiscales, à l'importation et à l'exportation, applicables par tous ses Collaborateurs, agents et représentants. En effet, toutes les importations doivent être présentées avec exactitude sur toutes les factures et déclarations d'importation. Les dossiers soumis à toutes les autorités gouvernementales (y compris aux autorités fiscales) doivent être exacts. Pour obtenir des conseils sur les lois en matière d'importation et d'exportation applicables à votre activité, contactez le Service Juridique.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Site Web américain de Goodyear dédié aux contrôles des transactions à l'exportation et à l'étranger](#)
- [Accord du visiteur sur les sites de Goodyear](#)
- [Politique de lutte contre la corruption](#)
- [Guide opérationnel de conformité pour lutter contre la corruption internationale](#)

## VEUILLEZ NOTER

Les contrôles et les sanctions relatifs aux exportations américaines peuvent s'appliquer dans des situations courantes, notamment, mais sans s'y limiter :

- l'embauche ou l'affectation de Collaborateurs, y compris sur des sites spécifiques de Goodyear ;
- les visiteurs de Goodyear ou de tierces parties sur les sites de Goodyear ;
- l'approvisionnement en matières premières ou les services bancaires, et les services d'expédition ou contractuels ;
- des investissements, opérations bancaires ou d'entreprise (p. ex., coentreprises) impliquant des parties non américaines ;
- la fabrication de pneus à usage militaire ou à destination d'autres agences fédérales ;
- le transfert de données vers d'autres divisions commerciales ou sites de Goodyear ; et
- les paiements (y compris les remboursements et les crédits) au profit de ou en provenance d'un client ou d'un fournisseur.

Pour rappel, les autres pays ou régions (p. ex., l'UE ou le Royaume-Uni) peuvent également appliquer des contrôles à l'exportation ou des programmes de sanctions.



# PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Goodyear protège avec diligence sa propriété intellectuelle et ses informations confidentielles, ainsi que les informations confidentielles et personnelles qui lui sont confiées par d'autres personnes avec lesquelles Goodyear traite.

## PROTECTION DES SECRETS D'AFFAIRES ET DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les secrets d'affaires et autres informations confidentielles et exclusives de Goodyear nous donnent un avantage dans notre secteur. La divulgation et l'utilisation par des tiers des informations confidentielles et exclusives de Goodyear peut exposer la société à des pertes financières ou à une perte de compétitivité. Les informations confidentielles sont des informations qui ne sont pas divulguées au grand public. Il s'agit par exemple des formules, des processus commerciaux et des procédés de fabrication, des secrets commerciaux, des données financières, des stratégies d'entreprise et des informations sur les relations avec nos clients et nos fournisseurs. Vous pouvez accéder à ce genre d'informations dans le cadre de vos fonctions. La protection de telles données contre toute divulgation non autorisée relève de votre responsabilité.

### VEUILLEZ NOTER

Il vous incombe de protéger notre propriété intellectuelle en interdisant son utilisation ou son partage en dehors de la société si les dispositions juridiques requises n'ont pas été prises au préalable.

Afin de protéger les informations confidentielles de Goodyear, les Collaborateurs doivent :

- ✓ respecter les consignes et politiques informatiques (« IT ») afin de protéger les informations confidentielles de la Société (par exemple, en suivant toutes les politiques et normes informatiques de la Société et en appliquant des meilleures pratiques en matière de cybersécurité, comme décrit sur la page Web « Soyez vigilants ») ;
- ✓ ne jamais divulguer d'informations confidentielles à des tierces parties sans avoir conclu d'accord de confidentialité approprié ou avoir reçu l'autorisation préalable du service juridique ;
- ✓ ne jamais parler d'informations confidentielles dans des espaces publics, tels que des ascenseurs, des avions ou des restaurants ;
- ✓ faire preuve de prudence lors du transfert d'informations confidentielles ; et
- ✓ conclure des accords de confidentialité si nécessaire et tel que conseillé par le Service Juridique.

L'Accord sur la Confidentialité des Collaborateurs et la Propriété Intellectuelle (« ACIPA ») ou tout accord similaire que vous avez signé lors de votre embauche, contient plus de détails concernant vos obligations en matière de secrets d'affaires de Goodyear. Si vous avez des questions concernant les informations à traiter comme des informations confidentielles et exclusives, contactez à tout moment le Service Juridique pour obtenir des conseils. En outre, les responsabilités liées aux secrets d'affaires s'appliquent à nos partenaires tiers. Le défaut de protection des secrets d'affaires peut constituer une violation de l'ACIPA ou de tout accord analogue et de la loi locale.

En cas de questions, adressez-vous à votre responsable, au Service Juridique, au Service en charge du Droit de la Propriété Intellectuelle ou au juriste responsable de votre secteur d'activité ou de votre fonction.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique relative à la divulgation d'informations de la société](#)
- [Accords sur la confidentialité et la propriété intellectuelle](#)
- [Politique d'utilisation de l'IA générative](#)
- [Site Web américain de Goodyear dédié aux contrôles des transactions à l'exportation et à l'étranger](#)
- [Conseils pour recueillir des informations concurrentielles](#)

## PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES CLIENTS, DES FOURNISSEURS ET DES AUTRES ENTITÉS AVEC LESQUELLES NOUS FAISONS DES AFFAIRES

Goodyear s'engage à mener ses opérations commerciales dans le monde tout en protégeant activement la vie privée et en respectant toutes les lois de confidentialité applicables. Lorsque des dispositions légales et des exigences de l'entreprise requièrent que Goodyear collecte, enregistre, stocke, utilise ou traite d'une autre manière des données personnelles d'identification, ces informations doivent être traitées correctement.

La [Politique internationale de confidentialité](#), la [Politique relative au respect de la vie privée des collaborateurs](#) et la [Politique de confidentialité en ligne](#) expliquent comment Goodyear protège les DPI qu'elle traite dans le cadre de ses activités. Comme décrit dans les politiques précitées, Goodyear s'engage à traiter uniquement les DPI dont elle a besoin à des fins juridiques et commerciales et à les utiliser uniquement de manière compatible avec les fins pour lesquelles les DPI ont été collectées ou autorisées par la personne concernée.

Bon nombre de pays, y compris ceux de l'UE, le Brésil et certains États américains, ont adopté des lois et des exigences spécifiques régissant la façon dont Goodyear est autorisée à collecter et à traiter les DPI. Les Collaborateurs sont tenus de se familiariser avec toutes les lois et politiques applicables en matière de confidentialité et de les respecter. Des obligations supplémentaires protègent certains types de données.

### VEUILLEZ NOTER

Aux États-Unis, des lois, telles que l'HIPAA, visent à protéger certaines informations médicales ou relatives à la santé. De même, les lois européennes prévoient des protections spéciales pour les « catégories particulières de données à caractère personnel », telles que les données révélant l'origine raciale ou ethnique, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, les croyances religieuses, l'adhésion à un syndicat et les données relatives à la santé (y compris les données génétiques et biométriques). D'autres réglementations classent les numéros d'identification attribués par le gouvernement, l'accès aux données financières et la géolocalisation comme des données personnelles « sensibles ».

Si vous avez des questions concernant la procédure nécessaire pour la collecte de données ou le traitement des DPI, contactez le Service Juridique ou le Service Conformité et Éthique.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique internationale de confidentialité](#)
- [Politique relative au respect de la vie privée des collaborateurs](#)
- [Politique de confidentialité en ligne](#)
- [Déclaration de confidentialité de l'HIPAA \(États-Unis\)](#)
- [Accords sur la confidentialité et la propriété intellectuelle](#)

## — Q et R —

**Q :** Le service d'Anne collecte de nombreuses Données personnelles d'identification (DPI) sur les consommateurs dans le cadre d'enquêtes clients. Matthieu, qui travaille au service Marketing, contacte Anne pour lui demander les fichiers contenant ces DPI afin de rédiger des e-mails marketing ciblés. Est-ce qu'Anne doit fournir les fichiers à Matthieu ?

**R :** Non. Bien que Matthieu semble avoir un motif professionnel légitime pour utiliser ces DPI, les individus ayant participé au sondage n'ont pas nécessairement autorisé Goodyear à utiliser leurs informations à des fins marketing. En vertu de la Politique de confidentialité de Goodyear et de nombreuses lois locales, les e-mails marketing peuvent être uniquement envoyés aux clients qui y ont expressément consenti. Par conséquent, Anne devrait consulter le Service Juridique pour déterminer si ces informations peuvent être utilisées à des fins d'e-mails marketing ciblés.

## UTILISATION DES DÉNOMINATIONS SOCIALES ET DES LOGOS

Vous pouvez utiliser le nom ou le logo et d'autres marques de la société uniquement dans l'exercice de vos fonctions et à aucune autre fin, sans autorisation du service en charge du droit de la propriété intellectuelle. Notre politique interdit la création et l'utilisation de tout logo, même pour un motif commercial, sans autorisation spécifique préalable du juriste de Goodyear responsable de votre secteur d'activité ou de votre fonction et du service spécialisé dans le droit de la propriété intellectuelle à Akron.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique relative à la promotion de fournisseurs, de clients ou d'autres personnes](#)

### — Q et R —

**Q :** *L'un des principaux fournisseurs de Goodyear a ajouté le nom et le logo de Goodyear à une rubrique de son site Web marketing, où il affiche une liste de ses grands comptes. Or, nous ne lui avons jamais donné l'autorisation d'y faire figurer notre nom. Est-ce un problème ?*

**R :** Oui, c'est problématique. Goodyear n'autorise pas ses fournisseurs à utiliser le nom et le logo de Goodyear à des fins de marketing sans accord express. La politique de Goodyear concernant l'approbation des fournisseurs, des clients et d'autres entités exige que le Service chargé du Droit de la Propriété Intellectuelle, le Service des Communications Internationales et le Service chargé de l'Approvisionnement Mondial approuvent toute utilisation du nom et du logo de Goodyear. Vous devez le signaler au Service Juridique pour examen.

## PRUDENCE À EXERCER EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

**Tous les Collaborateurs doivent faire preuve de prudence, de respect et d'exactitude lorsqu'ils communiquent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.** Il est parfois facile de transmettre des communications susceptibles de contenir par inadvertance des informations ou des commentaires inappropriés. Prenez le temps de préparer soigneusement tous les documents et communications électroniques et de les examiner minutieusement.

## DIRECTIVES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Suivez ces consignes dans vos communications :

- soyez clair(e), concis(e) et précis(e) ;
- faites preuve de professionnalisme dans toutes vos communications ;
- tenez-vous-en aux faits sans spéculer ni tenir de propos amplifiés ou exagérés ;
- assurez-vous que les publicités, les emballages et les promotions ne déforment pas la réalité ou ni ne donnent des impressions trompeuses. Les allégations concernant les produits de la Société doivent s'appuyer sur des faits et être entièrement confirmées ;
- tenez-vous-en à votre domaine d'expertise ;
- ne formulez jamais de communications menaçantes, sarcastiques ou humiliantes sur la société, nos Collaborateurs, nos concurrents, nos clients ou nos fournisseurs ;
- évitez les phrases, susceptibles d'être mal interprétées et considérées comme inappropriées ou contraires à l'éthique ;
- choisissez les moyens de communication les plus appropriés ;
- envoyez uniquement des communications aux Collaborateurs ou aux autres personnes qui ont besoin de les recevoir ;
- veillez à ne pas divulguer d'informations confidentielles à propos de Goodyear ou d'autrui ;
- ne vous livrez à aucune spéculation, ne donnez jamais votre avis sur la légalité d'une transaction commerciale ;
- abstenez-vous de déclarer ou de suggérer dans vos communications personnelles que vos vues ou vos opinions sont celles de Goodyear.

## PUBLICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX/INTERNET

Goodyear reconnaît qu'Internet offre de nombreuses opportunités pour partager instantanément des opinions, des expériences, des photos et d'autres informations à une, plusieurs ou de nombreuses personnes, en utilisant des sites multimédias et des réseaux sociaux, des plateformes, des applications, des forums et d'autres sites Web, par exemple, Facebook, LinkedIn, Yammer, Instagram, TikTok, WeChat et Skype, ainsi que des blogs et microblogs, comme X (l'ex-Twitter) ou Weibo, et les encyclopédies en ligne, comme Wikipédia.

Il est important que les Collaborateurs du monde entier connaissent les risques inhérents à de telles communications et comprennent les responsabilités qui découlent de la participation aux réseaux sociaux.

- Faites preuve de bon sens : ne publiez pas sur Internet ou sur les réseaux sociaux et n'écrivez pas dans un e-mail quelque chose que vous ne diriez pas dans une conversation.
- Gardez à l'esprit que l'anonymat n'existe pas sur Internet.
- N'oubliez pas que les messages électroniques (y compris les e-mails et les SMS) constituent des enregistrements permanents et transférables de vos communications.

Tous les Collaborateurs de Goodyear, en particulier ceux qui publient sur des réseaux sociaux de manière indépendante ou dans le cadre du programme d'ambassadeurs de Goodyear, Goodyear Voices, doivent lire et respecter les consignes figurant dans la politique sur les réseaux sociaux de la Société. Gardez également à l'esprit que vous devez respecter la Politique relative aux réseaux sociaux et la Politique relative à la divulgation d'informations de la société avant de publier toute information ou de répondre à toute demande relative à l'activité de Goodyear. Les Collaborateurs peuvent être soumis à des directives ou restrictions complémentaires concernant certaines utilisations de plateformes de réseaux sociaux en fonction de leur établissement, de leur unité opérationnelle ou de leurs responsabilités.

Si vous avez des questions, contactez le Service des Communications Internationales, le Service Juridique, le Service Conformité et Éthique ou votre représentant des Ressources Humaines.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique relative aux médias sociaux](#)
- [Politique relative à l'utilisation acceptable des ressources informatiques](#)
- [Politique internationale de confidentialité](#)
- [Politique relative à la divulgation d'informations de la société](#)



## — Q et R —

**Q :** Je suis un Collaborateur de l'équipe Informatique Internationale de Goodyear. Récemment, j'ai reçu un e-mail d'un institut de sondage proposant de me rémunérer contre quelques heures de mon temps pour répondre des questionnaires et les conseiller sur des sujets à caractère informatique. Puis-je le faire ?

**R :** Non. Goodyear interdit la participation à des consultations et à des enquêtes qui impliquent l'échange de renseignements sans approbation préalable. Les Collaborateurs ne doivent pas participer aux « demandes de consultation », et ce, pour deux raisons principales :

- Ces appels de consultation servent parfois à obtenir des renseignements sur la concurrence (p. ex., un consultant peut avoir été embauché par un concurrent et chercher des renseignements qui lui sont utiles).
- Vous avez obtenu les informations qu'ils recherchent dans le cadre de votre travail pour Goodyear. Par conséquent, accepter une rémunération d'un tiers en échange de ces informations constitue un conflit d'intérêts.

Si vous avez des questions sur la participation à ce genre d'enquêtes, contactez le Service Juridique ou le Service Conformité et Éthique.

## RÉPONDRE À DES ENQUÊTES, QUESTIONNAIRES OU DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DE TIERS

Il arrive parfois que Goodyear soit contacté par des personnes extérieures à propos de différents sujets. Quels que soient le type d'enquête, de questionnaire ou de question, ou la manière dont ils vous ont été adressés, vous devez consulter le Service des Communications Internationales pour savoir comment répondre à toute demande externe. Les demandes de renseignement qui impliquent des informations financières, qui ont trait à des sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise, ou qui ont des implications juridiques ou gouvernementales peuvent nécessiter des approbations supplémentaires. Par conséquent, contactez le Service Juridique.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique relative à la divulgation d'informations de la société](#)
- [Politique relative aux médias sociaux](#)

## UTILISATION RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

**Lorsqu'ils utilisent l'intelligence artificielle (IA), y compris l'IA générative, à des fins commerciales, les Collaborateurs de Goodyear sont tenus d'agir de manière responsable et éthique, et conformément à toutes les lois applicables et aux politiques de Goodyear.** À mesure que l'IA et ses applications commerciales se développent, les lois et réglementations encadrant son utilisation pourraient également évoluer. Les Collaborateurs doivent se tenir informés des lois et réglementations applicables relatives à leur utilisation de l'IA sur le lieu de travail et doivent contacter immédiatement le Service Juridique ou le Service Conformité et Éthique pour toute question ou préoccupation concernant l'IA ou le respect des lois ou des politiques de la Société.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique d'utilisation de l'IA générative](#)

## LUTTE CONTRE LES DÉLITS D'INITIÉ

Cette section présente les principales dispositions de la [Politique relative aux délits d'initié](#). Vous devez vous reporter à l'intégralité de la politique relative aux délits d'initié pour en savoir plus sur ses restrictions et obtenir une liste des personnes assujetties à des périodes d'interdiction trimestrielles.

Dans le cadre de l'exercice de vos fonctions, vous êtes susceptible d'obtenir des informations importantes sur Goodyear et ses filiales ou sur l'activité d'autres entreprises, qui ne sont pas encore publiques. Il vous est interdit d'utiliser ces informations pour votre intérêt financier ou de les divulguer à des tiers pour leurs intérêts financiers. Par exemple, si vous avez connaissance d'une information qui risquerait raisonnablement d'influer sur le cours des actions ordinaires de Goodyear ou sur d'autres titres, ou sur les actions ou autres titres d'une autre entreprise, vous ne devez pas acheter ou vendre ces actions ou divulguer ces informations à des tiers, avant qu'elles ne soient rendues publiques.

Voici des exemples d'informations considérées comme effectivement publiques :

- les informations divulguées par Goodyear dans des dossiers déposés auprès de la SEC ou d'autres places boursières où une filiale ou une succursale de Goodyear est cotée ;
- les communiqués de presse ; et
- les informations divulguées lors de conférences téléphoniques ou de webdiffusions, accessibles au public.

Les rumeurs, même si elles sont exactes et relayées dans les médias, ne constituent pas des informations considérées comme effectivement publiques. Les délits d'initié sont une violation de la loi américaine et étrangère et de la politique de Goodyear. Les délits d'initié peuvent avoir de lourdes conséquences et donner lieu à des amendes civiles ou pénales, ainsi qu'à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 20 ans. Les délits d'initié sont relativement simples à détecter et la SEC n'hésite pas à entamer des poursuites contre les coupables.

Si vous avez connaissance de certaines informations non publiques importantes, vous ne devez pas vous engager dans des opérations portant sur les titres de Goodyear (ou les titres d'autres entreprises concernées) pendant deux jours complets de cotation suivant la divulgation officielle des informations importantes.

### **Transactions interdites**

Si un Collaborateur a connaissance de certaines informations non publiques importantes sur Goodyear, ce Collaborateur ou toute personne vivant avec lui **ne doit pas** :

- acheter, vendre ou céder des titres de Goodyear ;
- conseiller à des tiers d'acheter, de vendre ou de conserver des titres de Goodyear ;
- inciter des tiers à acheter, à vendre ou à céder des titres de Goodyear à son profit ou au profit de membres de sa famille ; cela concerne également tous titres détenus dans des fonds de retraite ou sur des comptes d'une institution financière ;
- établir, modifier ou annuler un ordre permanent ou à cours limité pour l'achat ou la vente de titres de Goodyear, notamment l'exercice de droits d'options sur actions ou de droits à la plus-value des actions et des instructions concernant les opérations dans le fonds d'actions du plan 401(k) de Goodyear ;
- divulguer des informations non publiques importantes à des tiers, notamment à sa famille et ses amis (on parle également de « fuite »), autres que les personnes dont le poste à Goodyear ou la relation avec l'entreprise nécessite une connaissance des informations ;
- aider quiconque dans l'une de ces activités.

Les transactions qui peuvent sembler nécessaires ou justifiables pour des raisons indépendantes (comme la nécessité de lever des fonds en cas d'urgence) tombent, elles aussi, sous le coup de l'interdiction des délits d'initié.

## IL EST ESSENTIEL D'INFORMER VOTRE FAMILLE ET LES AUTRES MEMBRES DE VOTRE FOYER À PROPOS DES DÉLITS D'INITIÉ

Les Collaborateurs sont responsables des opérations des membres de leur famille et de leur foyer en général. Si un membre de la famille entend par hasard des informations confidentielles, la personne devient un « initié temporaire » aux fins de la réglementation sur le délit d'initié. Le délit d'initié étant strictement réglementé et assorti de lourdes sanctions pour les contrevenants, il est recommandé de parler de la politique sur le délit d'initié avec les membres de votre famille et de leur demander de vous consulter avant toute opération sur les titres de Goodyear. Vous devez traiter toutes ces transactions comme si elles étaient effectuées pour votre propre compte aux fins de la présente politique et des lois sur les valeurs mobilières applicables.

### Transactions sur des titres d'autres sociétés

Les interdictions de délit d'initié précédemment décrites s'appliquent également aux opérations sur les titres des filiales de Goodyear ou d'autres entreprises (tels que ceux de clients ou de fournisseurs) dès lors que le Collaborateur de Goodyear a connaissance de certaines informations non publiques importantes.

### Ventes à découvert, couverture et comptes sur marge

Les Collaborateurs de Goodyear, qu'ils aient ou non connaissance d'informations non publiques importantes sur la société, ne sont pas autorisés à s'impliquer dans des ventes à découvert de titres de Goodyear ainsi que d'autres opérations fondées sur une baisse du cours des titres de Goodyear ou toute opération de couverture. Il est également interdit aux Collaborateurs de Goodyear de conserver des titres de Goodyear sur un compte sur marge ou de les utiliser de quelque manière que ce soit en nantissement d'un prêt garanti.

## PÉRIODES DE NÉGOCIATION

### Périodes d'interdiction trimestrielles régulières

Une période d'interdiction survient chaque trimestre en rapport avec la communication publique des résultats financiers de Goodyear. La période d'interdiction trimestrielle commence le 16<sup>e</sup> jour du dernier mois de chaque trimestre et prend fin après le deuxième jour complet de cotation suivant la date de communication des résultats financiers au public. Tout Collaborateur qui reçoit les résultats financiers annuels ou trimestriels de la société ou qui y a accès n'est pas autorisé à effectuer des opérations sur les titres de Goodyear pendant la période d'interdiction trimestrielle. Reportez-vous à la politique relative aux délits d'initié pour obtenir une liste détaillée des Collaborateurs non autorisés à négocier les titres de Goodyear pendant les périodes d'interdiction.

## VEUILLEZ NOTER

Avant d'effectuer une transaction, gardez à l'esprit ces consignes fondamentales pour vous protéger, ainsi que votre famille et la Société, contre une violation des règles en matière de délit d'initié :

- si vous disposez d'informations importantes non publiques sur Goodyear ou sur d'autres entreprises susceptibles d'influer sur le cours des actions en cas de communication desdites informations, vous ne devez ni les partager ni effectuer d'opérations ;
- si vous n'êtes pas certain(e) que les informations importantes sur Goodyear constituent des informations d'initié, vous ne devez ni les partager ni effectuer d'opérations ;
- si vous disposez d'informations encore non divulguées sur les bénéfices trimestriels de Goodyear ou d'autres annonces importantes, n'effectuez aucune opération avant deux jours de complets de cotation suivant la communication publique officielle de ces informations.

## QUI CONTACTER POUR OBTENIR DE L'AIDE ?

Pour en savoir plus ou obtenir des conseils concernant la politique relative aux délits d'initié ou pour en savoir plus sur les situations susceptibles de constituer des délits d'initié, que vous ayez ou non connaissance d'informations importantes non publiques, contactez le Secrétaire et le Directeur Juridique adjoint, le Service Conformité et Éthique ou le juriste de Goodyear responsable de votre secteur d'activité ou de votre fonction.

Reportez-vous à ce qui suit pour en savoir plus :

- [Politique relative aux délits d'initié](#)



